VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 1ER FÉVRIER 2016**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoints – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, M. Philippe DUFFAU (jusqu'au point 4), M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire à Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire – Mme Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire - M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal à M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué – Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale à Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale – M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal (à partir du point 5) à M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2015
2. Communications diverses
3. Intercommunalité – Accueil périscolaire – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
4. Finances communales – Débat d'Orientation Budgétaire 2016
5. Finances communales – Tarifs municipaux 2016 – Ajustements
6. Finances communales – Régie d'avance du cinéma – Remise gracieuse
7. Finances communales – Souscription d'emprunt – Information
8. Bilan des opérations immobilières – Exercice 2015 – Information

9. Droit de préemption urbain – Information
10. Prestation de fourrière animale – Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

11. Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) – Renouvellement de l'adhésion pour 2016 et désignation des délégués titulaire et suppléant
12. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) – Demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2016
13. Forêt communale – Implantation d'un piézomètre – Signature d'une convention avec l'Etat
14. Forêt communale – Certification de la gestion durable PEFC – Renouvellement d'adhésion
15. Forêt communale – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'ONF – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

16. Foyers Carreau du Mineur, Puits Fernand-Anna et Désiré Renaud – Renouvellement des conventions de gestion

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

17. Projet de cession de logements par Habitats de Haute-Alsace – Consultation de la commune
18. Quartier prioritaire Markstein-La Forêt – Rapport d'observation
19. Jeunesse – Actualisation du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
20. Jeunesse – Programme d'activités des vacances d'hiver – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

21. Centre de Loisirs Utiles (CLU) – Actualisation de la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

22. Prix de l'eau 2016 – Redevance assainissement – Information.
23. Marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité handicapés des sanitaires du cimetière de Wittenheim - Exonération des pénalités de retard

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Alexandre OBERLIN

24. Instances de démocratie de proximité – Nouvelles candidatures

25. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE salue Monsieur HEINY, Conseiller Municipal, dont il se réjouit du retour après son accident de santé.

Madame VALLAT, au nom du Groupe Majoritaire, félicite MONSIEUR LE MAIRE pour son élection au Conseil Régional. Le maintien de la liste Socialiste de Jean-Pierre MASSERET, compris et approuvé par de nombreux citoyens, était une bonne stratégie.
Malgré une campagne électorale particulièrement difficile, Monsieur le Maire est resté fidèle à ses convictions et saura, avec Cléo SCHWEITZER, porter et défendre les valeurs de la Gauche au sein du Conseil Régional.

Madame VALLAT, toujours au nom du Groupe Majoritaire, félicite également MONSIEUR LE MAIRE pour l'obtention des Palmes Académiques. Cette distinction est une reconnaissance pour le projet porté et défendu avec Madame RUNZER, Adjointe au Maire, sur la réforme des rythmes scolaires, dont l'application s'est faite dès 2013.

MONSIEUR LE MAIRE remercie la 1ère Adjointe et l'ensemble du Groupe Majoritaire. Il évoque l'intérêt d'une pluralité des opinions au sein du Conseil Régional et dénonce le caractère populiste du Front National.

En ce qui concerne les Palmes Académiques, il associe Madame RUNZER et l'administration communale à cette distinction. La mise en place de cette réforme était un choix difficile dans un contexte contraint. C'est l'ensemble du Conseil Municipal qui est honoré par cette distinction.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux présentés à l'occasion de leur anniversaire :

- Mme DUBOSCLARD
- M. FROMAGEAT

pour la remise d'un colis de NOEL :

- Mme GABARD
- Mme HARTMANN

pour l'attribution d'une place de stationnement handicapé :

- La famille TINGUELY Christian

pour la participation de la Ville au vin d'honneur et la mise à disposition des locaux L. Lagrange :

- La Ligue d'Alsace de tennis

pour avoir offert des livres, pour les transports organisés par la Ville, pour les travaux effectués :

- L'Ecole Maternelle Jeune-Bois

pour le montage des nouveaux vélos :

- L'Ecole Maternelle Jeune-Bois

POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le décret n°2014-1320 du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 3 novembre 2014 est venu qualifier le mercredi après-midi de « temps périscolaire » et non plus de « temps extrascolaire ».

Actuellement, l'accueil du mercredi après-midi ainsi que l'accueil du matin sont assurés par les communes membres.

Il résulte du point 2.3.1 des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération qu'elle est compétente pour la « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, accueil périscolaire pré-élémentaire et élémentaire les jours de classe : matin, midi et après la classe. »

Par conséquent, il convient pour m2A de modifier, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de déterminer les modalités d'exercice de la compétence périscolaire dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil Communautaire de m2A a approuvé la modification du point 2.3.1 des statuts comme suit :

« Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire. »

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre de m2A de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus.

Par conséquent, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
à l'unanimité,

▪ approuve la version modifiée du point 2.3.1 des statuts telle que proposée ci-dessus,

▪ autorise Monsieur le Maire à :

- accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- transmettre l'extrait de la délibération au Président de m2A.

POINT 4 - <u>FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016</u>

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2016 est retracé pages 6 à 35. Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2016, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

Par circulaire du 29 janvier 2016, le Préfet rappelle les nouvelles dispositions issues de la Loi NOTRe, en matière de transparence et de responsabilité financières, et notamment l'obligation qui s'impose désormais aux collectivités de soumettre le Document d'Orientation Budgétaire au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 27 voix pour et 6 abstentions,

▪ approuve le document retraçant les orientations budgétaires proposées pour l'année 2016.

Débat d'orientation budgétaire 2016

L'article L2312-1 du CGCT rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Le rapport ci-dessous éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2016, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

FIERS DE NOTRE REPUBLIQUE
DE NOS VALEURS
DE NOTRE JEUNESSE

Wittenheim
Au cœur du Bassin Potassique

Le contexte économique et financier des budgets 2016

Zone euro : une reprise fragile

- Depuis fin 2014 la zone euro renoue avec la croissance (+0,5% au 1er trimestre suivi de +0,4% au second), favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée au 2ème trimestre à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative.
- D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise demeure en bonne voie pour la fin de l'année : la consommation privée ne faiblit pas, contrairement aux perspectives d'exportation assombries par le ralentissement de certains pays émergents, Chine en tête. Toutefois la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.
- En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs :

  - un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro,

  - une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit,

  - et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

Selon les économistes, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7% en moyenne en 2016 après 1,5% en 2015.

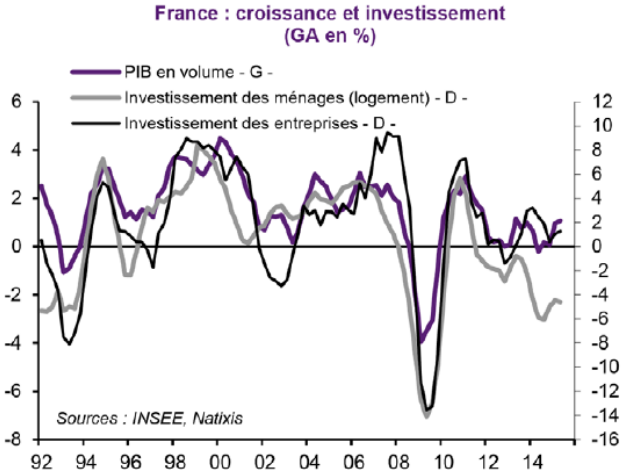
Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements.

Au coeur du Bassin Potassique 2

Le contexte économique et financier des budgets 2016

France : une reprise irrégulière assortie de faiblesses structurelles

- Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a fortement rebondi au 1er trim. 2015 (+0,7%) avant de marquer une pause au second (+0%). En moyenne sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faiblesse de l'inflation. L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute.
- Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, la fin d'année devrait être caractérisée par un léger rebond soutenu par la montée en puissance des mesures prises (CICE, Pacte de responsabilité,…).



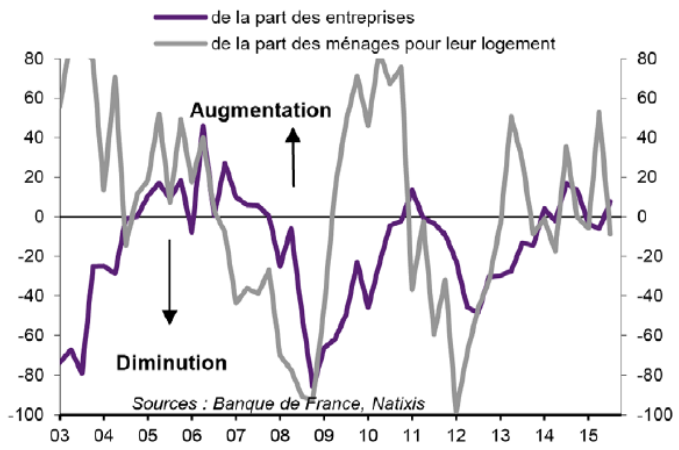
L'important niveau de chômage, en hausse de mai à août selon Eurostat, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2%).

Le contexte économique et financier des budgets 2016

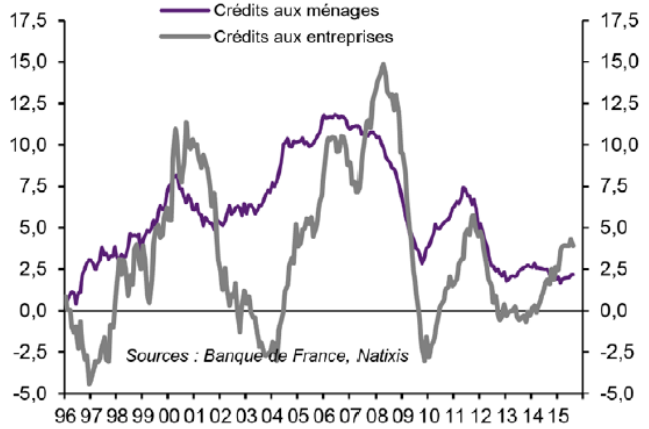
France : amélioration des conditions de crédit

- Après s'être détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent légèrement. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits des ménages, en forte hausse en début d'année, sont plus modérées depuis mais celles émanant des entreprises s'améliorent progressivement.
- Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

France : demande d'octroi de crédits



France : Encours de crédits (GA, %)

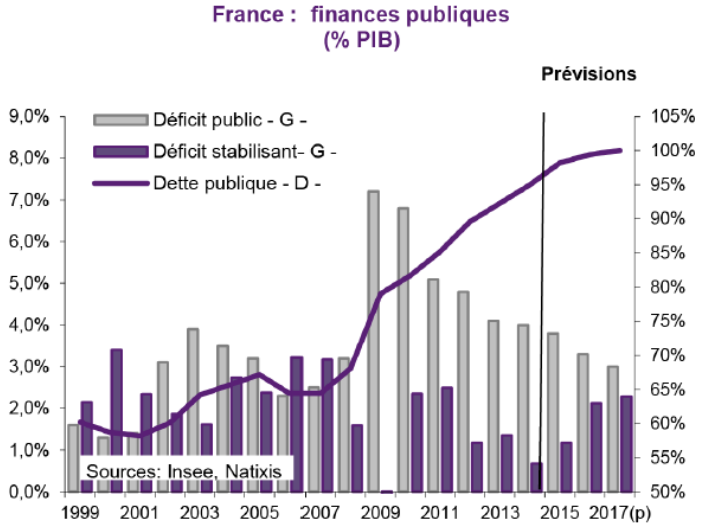


Le contexte économique et financier des budgets 2016

France : pause dans la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (-3,3% du PIB), année de campagne électorale pour la présidentielle, afin de le ramener sous le seuil de 3% en 2017.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce document expose les mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) 2016

Le tiers des 63 articles du PLF 2016 qui concernent les collectivités locales est significatif des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités à la réduction du déficit public et le nécessaire soutien à leurs investissements.
Ainsi, d'un côté le PLF 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la **réforme de la dotation globale de fonctionnement** (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre en principe plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le **soutien de l'Etat à l'investissement local** est renforcé avec la création d'un fonds d'1 milliard d'euros.

La **réforme des dotations de péréquation** se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales à compter de 2016.
Exprimé en pourcentage, il est **indicatif** et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : - 1,9% par rapport à la LFI 2015

Articles 10, 13 et 60

Ils sont constitués de 3 ensembles :

- **Les concours financiers de l'Etat : 50,9 milliards € au PLF 2016.** Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) composée à 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.
- **Les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 65 milliards € au PLF 2016.** Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.
- **Le total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,7 milliards € au PLF 2016.** Il inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Source : annexe au PLF pour 2016 - « jaunes budgétaires »

Les mesures relatives aux collectivités locales

La **baisse de 3,67 milliards € du montant de prélèvement sur recettes de l'Etat vers les collectivités territoriales** entre 2015 et 2016 s'explique par l'effort d'économie de 50 milliards € résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

Cette diminution se décline par :

- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 3,5 milliards € par rapport à la LFI 2015,
- une minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 0,2 milliard €,
- une reconduction en valeur des crédits liés aux dotations de fonctionnement, d'investissement et de compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et des prélèvements sur recettes institués lors de la réforme de la fiscalité directe locale.

Le FCTVA, estimé à 5,98 milliards € en 2016, est en progression de 17 millions € par rapport à la LFI 2015 : cette augmentation s'explique notamment par l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Réforme de la DGF du bloc communal

Article 58

La structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle (achèvement de la carte intercommunale notamment) et financière des collectivités.

La réforme de la DGF poursuit plusieurs **objectifs** :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges Les écarts de DGF par habitant existant au sein de chaque strate démographique sont principalement historiques et liés à des composantes de la DGF qui ont été figées lors de réformes précédentes : complément de garantie et compensation part salaires pour les communes et dotation de compensation pour les EPCI. L'objectif du gouvernement est de faire disparaître progressivement ces composantes figées.
- augmenter son efficacité avec des versements plus concentrés sur les communes et intercommunalités les moins favorisées et avec un encouragement à l'intégration fiscale
- rendre la DGF plus lisible

Les mesures relatives aux collectivités locales

Article 58

Réforme de la DGF du bloc communal

Concertation sur la base de simulations durant le cycle des groupes de travail du comité des finances locales (CFL) puis rapport remis au Premier ministre le 16/07/2015.

Actuellement, la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF des communes, comprend cinq composantes :

- une dotation de base : montant fonction du nombre d'habitants de la commune (de 64,46 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants à 128,93 € par habitant pour les communes de plus de 200 000 habitants),
- une dotation « superficie » : montant fonction de la superficie en hectare de la commune (3,22 € par hectare et 5,37 € pour les communes de montagne),
- une part « compensations » qui correspond à l'ancienne compensation part salaires de la taxe professionnelle (TP) et à la compensation des baisses de dotation de compensation de la TP (DCTP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001,
- un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005,
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

L'application de la réforme de la DGF est reportée au 1er janvier 2017 (au lieu du 1er janvier 2016). La DGF 2016 sera calculée selon les règles de répartition en vigueur en 2015. *Décision du 3 novembre*

Les mesures relatives aux collectivités locales

Réforme de l'architecture de la dotation forfaitaire des communes :

- **1ère composante : 5,4 milliards €**
  Une dotation de base calculée pour chaque commune en fonction de la population : 75,72 € par habitant quelle que soit la taille démographique.

- **2ème composante : 272 millions €**
  Une dotation prenant en compte les charges **de ruralité** attribuée aux communes dont la densité de population (population INSEE) est < 75 % de la densité moyenne nationale :
  20 € par habitant en moyenne (25 611 communes en seraient éligibles).
  L'attribution individuelle est fonction de la population DGF et du rapport entre la densité moyenne et la densité de la commune. Le montant de cette dotation est plafonné à 4 fois la dotation de base (303 € par habitant).

- **3ème composante : 1,65 milliard €** *(composante territorialisée : dotation attribuée aux territoires intercommunaux (et aux communes isolées de plus de 500 habitants).*
  Une dotation tenant compte des charges **de centralité partagée avec les EPCI** : cette dotation est destinée « à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines » selon le PLF.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Le montant de la dotation de centralité est :
- de 15 € par habitant pour les territoires de 5 000 habitants et moins,
- de 45 € par habitant pour les territoires de 500 000 habitants et plus.
- de 15 à 45 € par habitant suivant une fonction croissante de la population (courbe logarithmique) des communes isolées.

La répartition de la dotation de centralité (règles de droit commun) :

1 - Répartition entre EPCI et communes membres.

Elle est calculée à l'échelle de chaque ensemble intercommunal, puis répartie au sein du territoire entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale plafonné à 0,4 : plus l'EPCI est intégré, plus sa part de dotation de centralité est importante par rapport à celle des communes membres, avec un plafonnement de 40% de la dotation de centralité affectée sur le territoire, même si son coefficient d'intégration fiscale est > 0,4; donc à l'inverse la part revenant à l'ensemble des communes est d'au moins 60% de la dotation de centralité.

2 - Répartition entre les communes membres.

L'enveloppe revenant aux communes membres est répartie en fonction de leur poids démographique respectif, porté à la puissance 5.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Le PLF prévoit **deux modalités de répartition dérogatoire** soumises à délibération de l'EPCI avant le 30 juin :

- une encadrée : répartition entre l'EPCI et les communes fonction du CIF et ensuite, répartition entre les communes fonction des dépenses réelles d'équipement. Cela ne doit pas minorer de plus de 30% la part qui revient à une commune ou à un EPCI par rapport à la répartition issue de l'application des règles du droit commun
- une totalement libre.

Un mécanisme de lissage dans le temps a été prévu : les pertes comme les gains de dotation forfaitaire rénovée de chaque commune sont plafonnés à 5% par rapport à la dotation forfaitaire perçue l'année précédente avant application de la contribution au redressement des finances publiques et de l'éventuel écrêtement.

Un dispositif d'écrêtement pour financer les besoins internes de la DGF du bloc communal est maintenu. Comme actuellement et pour financer annuellement la progression spontanée de certaines enveloppes de DGF, un dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes est prévu ; il reprend les mêmes modalités qu'en 2015 :

- écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal est > 75% de la moyenne,
- pour chaque commune écrêtée, l'écrêtement est au maximum de 3 % de sa dotation forfaitaire N-1, l'ampleur de l'écrêtement étant fonction de sa population et de l'écart de potentiel fiscal.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Répartition de la contribution des collectivités de 3,67 milliards € au redressement des comptes publics pour 2016 : mêmes règles qu'en 2015, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque échelon de collectivités territoriales. Il est à noter que les intercommunalités n'ont pas obtenu le retrait des reversements aux communes dans le calcul de leurs ressources, comme l'aurait voulue la logique financière.

- 1 450 millions € pour les communes soit **39,5%**
- 621 millions € pour les EPCI à fiscalité propre soit **16,9%**
- 1 148 millions € pour les départements soit **31,3%**
- 451 millions € pour les régions soit **12,3%**

Une nouvelle règle de plafonnement des contributions en 2016 est introduite : pour chaque commune, la contribution 2016 ne peut pas dépasser 50% de la dotation forfaitaire 2016 calculée après avoir appliqué le dispositif de lissage et l'éventuel écrêtement et pour chaque EPCI, la contribution 2016 est plafonnée à 50% de sa DGF 2016 calculée après avoir appliqué les dispositifs de lissage et de garantie.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Article 59

Création d'un fonds d'aide à l'investissement local

D'un montant de 423 millions € en 2015, la dotation budgétaire de soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcée :
1 milliard € en 2016

- **500 millions €** consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les EPCI, distribués par les préfets : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles.

- 500 millions € dédiés aux bourgs-centres et aux villes moyennes : **300 millions €** gérés par les préfets pour accompagner le développement des communes de moins de 50 000 habitants et **200 millions €** pour maintenir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2015 (montant global de DETR : 816 millions € en 2015 et 2016 contre 616 millions € en 2014). Ces subventions (800 millions € en net gérés par les préfets et fléchés vers certains types d'investissement + 200 millions € de DETR reconduits) seront inscrites en section d'investissement du budget des communes et EPCI. Les modalités de financement de ce fonds restent à préciser.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Progression et recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF représente 317 millions € (contre 228 millions € en 2015). Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (rappel -5,4%),
- pour moitié par une minoration de certaines composantes de la DGF.

En millions € avant amendement	Montants 2016	Hausse 2016/2015
RÉGIONS		
Dotation de Péréquation	193	_
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	3 230	_
COMMUNES		
Dotation de Solidarité Urbaine	2 251 (1)	+ 180
Dotation de Solidarité Rurale	1 695 (2)	+ 117
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 443	20
FDPTP**	423	_
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	**8 854**	**+ 317**

(1) dont 341 millions € de transferts liés à la suppression de la DNP
(2) dont 453 millions € de transferts liés à la suppression de la DNP
** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*
*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

Les mesures relatives aux collectivités locales

Poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

L'article 61 du PLF 2016 réforme le FPIC sur les points suivants :

- afin d'apporter une solution à la situation des communes pauvres qui, du fait de leur appartenance à un EPCI « riche », sont contributrices en net au FPIC, le PLF 2016 propose d'exonérer de cette contribution les communes répondant à l'un des critères suivants :
  - 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU,
  - 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants éligibles à la DSU,
  - 2 500 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSR.
- le montant du FPIC pour 2016 est fixé à 1 milliard €. L'objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,1 milliard d'€) est repoussé à 2017.
- la réforme de la DGF ne fait plus apparaître la partie « compensation de la part salaire (CPS) de la taxe professionnelle ». Or elle est utilisée dans le calcul du potentiel financier agrégé, lui-même utilisé pour déterminer les contributeurs / bénéficiaires du FPIC.
  Pour pallier cette suppression, à partir de l'année 2016, le potentiel fiscal est calculé en retenant le montant 2015 de la part CPS, indexé sur l'évolution annuelle de la DGF de la commune ou de l'EPCI.

L'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération n'est ni contributrice ni bénéficiaire en 2015 et la Ville ne peut donc pas prétendre à une redistribution.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Article 58

Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014.
Le fonds pour la rentrée 2015-2016 est de 319 millions € et représente :

50 €/élève pour toutes les communes

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

(Amendement du 4 novembre)

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement. Le taux retenu est de **1 %** en 2016. Il était de 0,9 % en 2015 et 2014 et de 1,8 % en 2013 et 2012.

Les mesures relatives aux collectivités locales

Article 11

Elargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics

Actuellement, le bénéfice du FCTVA est réservé aux seules dépenses réelles d'investissement.
Cette mesure élargit l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016.
L'objectif étant d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics.
Coût estimé pour l'Etat : 12 millions € en 2016,
puis, respectivement **109** et **143** millions € en 2017 et 2018.

Nouvel élargissement de l'assiette de FCTVA aux dépenses d'entretien de la voirie.
(Amendement adopté le 8 octobre)

Le taux de FCTVA reste à son niveau 2015 : **16,404%**

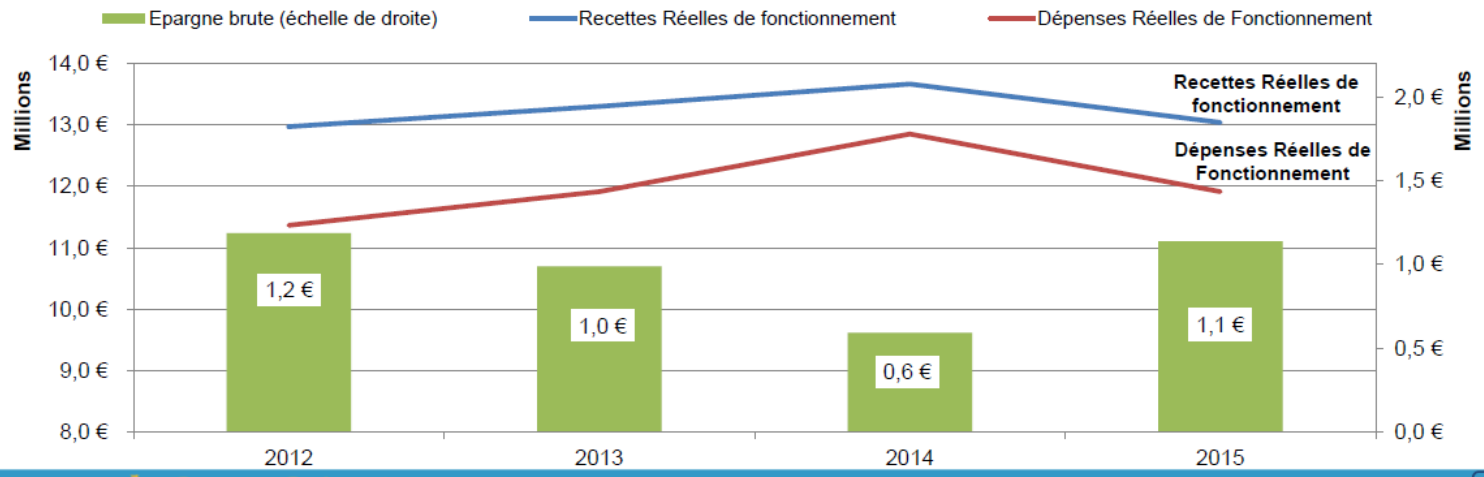
Analyse de la situation financière de la Ville

L'autofinancement

C'est l'épargne brute de la collectivité qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2012-2015, l'épargne brute se contracte en 2014 en raison des charges qui varient sensiblement suite à la mise en place des rythmes scolaires mais surtout à cause des tensions sur les recettes suite à la baisse des dotations de l'Etat. Suite aux mesures de gestion mises en œuvre par la Ville, l'épargne brute se redresse en 2015, malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.

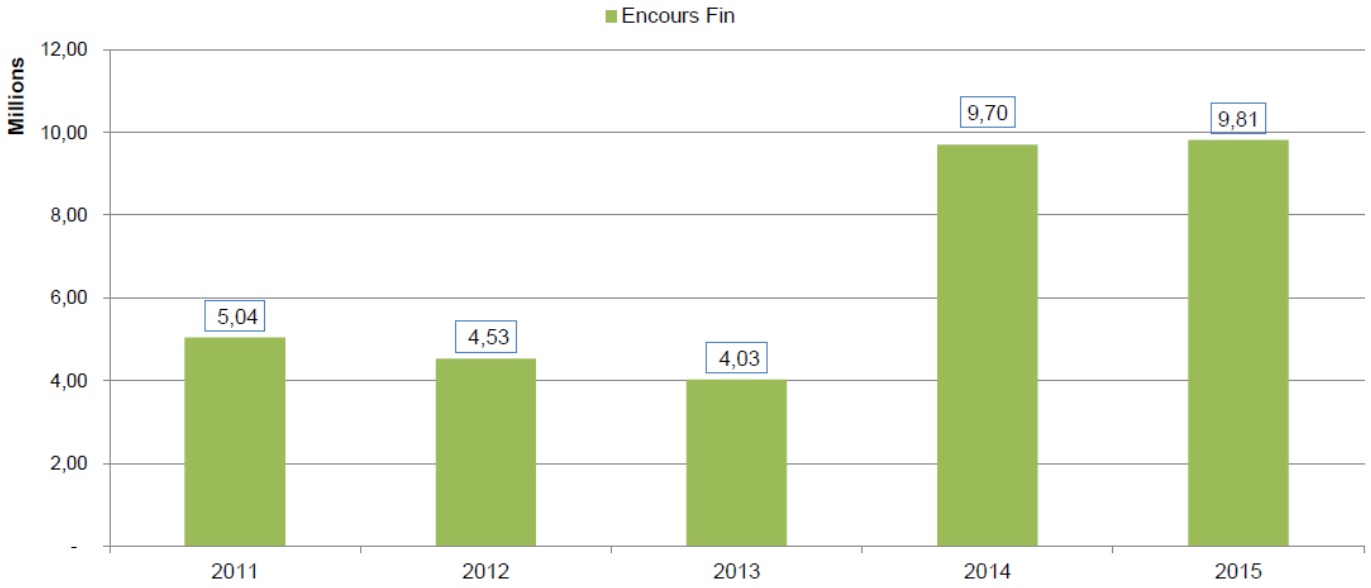
Evolution de l'Epargne brute sur la période 2012-2015
(données en Millions d'euros)



Analyse de la situation financière de la Ville

L'endettement reste un paramètre positif même si la dette de la Ville a évolué significativement entre 2013 et 2014 suite aux financements des projets structurants.
Fin 2015, la dette s'élève à 9,81 millions d'euros, soit 665 € par habitant contre 958 € pour la strate. Elle est stabilisée et commencera à décroître en 2016.

Evolution de la dette bancaire



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

La Dotation Globale de Fonctionnement : compte tenu des paramètres propres à la Collectivité et des éléments en notre possession, elle a été estimée à 2 000 000 € pour 2016.

La DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine sera fusionnée avec la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 2017. Les montants prévisionnels respectifs pour 2016 s'élèveraient à 485 000 € pour la DSU et 85 000 € pour la DNP.

Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire 1 % et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %) et en tenant compte de la non reconduction de l'abattement général à la base, seraient de 5 130 000 €.

Le Fonds Départemental de Péréquation de TP, la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département. Le montant est estimé à 68 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle est estimée à 70 000 €.

Le FNGIR (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 000 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Pour 2015, la Ville pourrait atteindre l'objectif de 220 000 € et prévoit un produit du même ordre en 2016.

Intercommunalité : m2A a proposé de verser les attributions de compensation (AC) pour 2016, au même montant que 2015 à savoir 2 336 241 €. Le montant des AC revenant aux communes n'a pas évolué depuis 2004 ce qui pose question : une indexation en fonction de l'évolution des bases de fiscalité économique par territoire serait équitable.

Le Fonds de Concours versé par M2A est attribué pour compenser certaines dépenses relatives aux services publics portées par les communes. Ces fonds peuvent être attribués sur des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.
Il s'élève depuis 2015 à 57 000 €.

Les autres produits communaux : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2016 à 370 000 €.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

En section de fonctionnement :

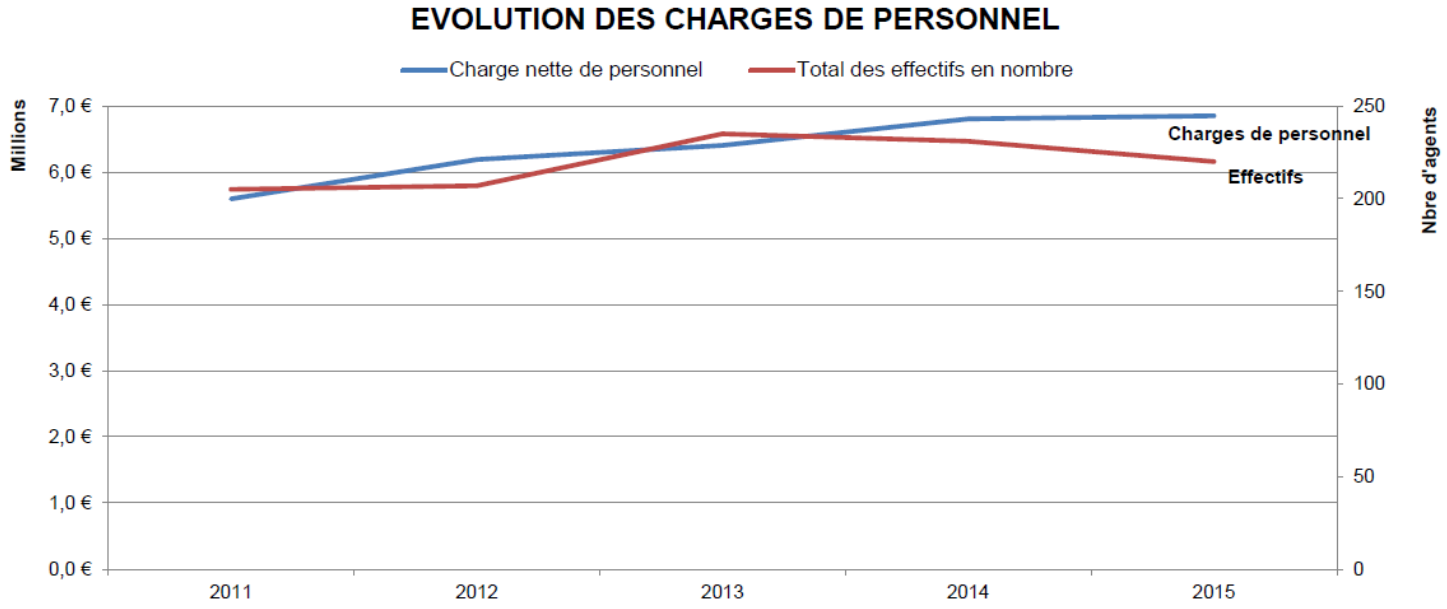
Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2016 seront, une fois de plus, la réalisation d'une gestion extrêmement rigoureuse.

- **Charges à caractère général,** parmi lesquelles figure l'énergie : une baisse de 2 % des crédits est prévue.
- **Charges de gestion courante** correspondant aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS, par exemple) et qui relèvent de dépenses obligatoires, mais également les subventions. La baisse envisagée est de 2 %.
- **Les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont en baisse suite aux renégociations d'emprunts entrepris en 2015. Le taux moyen de la dette s'établit au 1er janvier 2016 à 2,1 % ce qui est très bon.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Charges de personnel

Elles seraient en progression de l'ordre de 1,5 à 2 %. L'évolution des charges de personnel dépend quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat en matière de revalorisation statutaire et notamment l'augmentation des taux de cotisations retraites principalement et le glissement vieillesse-technicité (évolution de carrière des agents).



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

La priorité est toujours accordée à la solidarité et à l'éducation avec :

- Soutien au CCAS et notamment au niveau de l'emploi aidé,
- Actions en faveur des aînés y compris le conseil des sages,
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) : l'action des associations sera soutenue et l'enveloppe annuelle reconduite,
- Politique jeunesse, en développement, grâce aux nouveaux locaux.
- Politique scolaire poursuivie par l'aménagement des rythmes scolaires qui est un instrument d'égalité des chances et de réussite éducative.

Cette année encore, les associations participeront pour celles qui le peuvent à l'effort de réduction des dépenses.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

- Remboursement du **capital des emprunts** : s'élève à environ 1 450 000 euros compte tenu du remboursement d'un emprunt relais.
- **Complexe Pierre de Coubertin :** la deuxième phase des travaux de rénovation du complexe sera lancée.

Les principaux projets réalisés en 2015 sont les suivants :

- **Parc du Rabbargala**, l'ouverture du parc a été effective le 31 mai.
- **Centre Social et Familial,** la réception du chantier a été faite et l'inauguration sera faite courant du 1er semestre de l'année.
- **Complexe Pierre de Coubertin,** la première tranche des travaux portant sur la sécurité, l'accessibilité, la rénovation des vestiaires, de la salle d'haltérophilie, du club house et du sol du gymnase est terminée.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

Pour 2016 :

- après les travaux de sécurisation de la **rue de Ruelisheim**, les études et si possible les travaux de réhabilitation de la rue seront lancés,
- dans le cadre de **l'Agenda d'Accessibilité Programmée**, des travaux pluriannuels permettent d'étaler dans le temps la remise aux normes et l'amélioration thermique des bâtiments publics,
- s'agissant de **l'équipement des services et des écoles**, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- concernant **l'environnement et le cadre de vie**, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville.

En 2016, la Ville modérera son niveau d'investissement car les grands projets ont été finalisés en 2015. Cependant, le budget d'investissement 2016 prévoira bien entendu les dépenses nécessaires à la bonne maintenance des équipements publics.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2016 :

- la **Taxe d'Aménagement** à hauteur de 250 000 €,
- le **FCTVA** à hauteur de 680 000 €,
- les **cessions d'immobilisations** : la cession d'un terrain pour la réalisation d'un lotissement signé fin 2015 sera constaté en 2016 (625 k€) ainsi que d'autres cessions,
- **l'autofinancement** qui, malgré un contexte extrêmement contraint, devrait se situer aux alentours d'1,5 million d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- le **recours à l'emprunt** n'est pas envisagé, sinon à la marge.

Paraphe du Maire

CONCLUSION

Pour conclure, la baisse importante des dotations de l'Etat conjuguée au poids croissant des normes et réglementations ainsi que la nécessité d'amélioration constante et de modernisation des services rendus aux usagers nécessitent une gestion encore plus rigoureuse.

La Ville a initié depuis plusieurs exercices un plan d'économie important au niveau de tous les compartiments de ses dépenses. Cet effort doit s'inscrire dans la durée sur la période 2016 à 2020 : c'est à cette condition que la bonne situation financière de la collectivité sera maintenue.

Pour ce faire, l'implication des citoyens pour enrichir les débats au sein des instances de démocratie participative est tout à fait primordiale.

Au total, la rationalisation des dépenses de la collectivité et la mise en œuvre du projet de mandat seront poursuivies tout en conservant une pression fiscale maîtrisée.

Après avoir informé l'Assemblée de l'évolution des dispositions réglementaires qui encadrent la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB), et notamment la nécessité de soumettre ce point au vote, MONSIEUR LE MAIRE débute la présentation du document powerpoint.

L'élaboration du budget 2016 s'inscrit dans un contexte de profonde mutation des finances publiques qui rend difficile toute prospective financière.

La réflexion autour de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), à laquelle MONSIEUR LE MAIRE entend participer activement, demeure un enjeu de taille. En effet, certains mécanismes de calcul à l'étude, telle que la dotation de centralité, sont contraires au principe d'égalité puisqu'ils favorisent les grandes villes et impactent négativement les villes de taille moyenne.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) se calcule au niveau intercommunal. M2A n'étant ni contributeur, ni attributaire du fonds, aucune ressource ne profite à la Ville de Wittenheim. MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il est favorable à un calcul du FPIC au niveau communal et défendra cette position au Comité des Finances Locales. En ce qui concerne l'intercommunalité, il réaffirme son souhait de construire de façon progressive une agglomération plus solidaire en améliorant les mécanismes de péréquation interne. Il sera par ailleurs proposé à m2A d'actualiser les attributions de compensation en fonction des résultats de la fiscalité économique sur chaque commune membre.

Le taux du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) reste inchangé par rapport à 2015. Néanmoins, certaines dépenses de fonctionnement, notamment celles relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont devenues éligibles au fonds.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la dette a été stabilisée sous la barre des 10M d'€, soit 2/3 de la dette moyenne des communes de même strate. MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il y a lieu désormais de limiter les dépenses d'investissement afin de restaurer une capacité d'emprunt qui permettra de financer la construction d'une salle culturelle le moment venu.

La diminution des dépenses de fonctionnement initiée en 2015 se poursuit. La priorité pour les années à venir sera de maintenir les services à la population tout en continuant d'encourager le secteur associatif et l'action sociale.
En matière d'investissements, les grands chantiers ayant été finalisés en 2015, il s'agira de prévoir les dépenses nécessaires à la bonne maintenance des équipements publics. Ainsi, la deuxième phase des travaux du complexe Coubertin, le chantier de réhabilitation de la rue de Ruelisheim, et les mises aux normes d'accessibilité des bâtiments publics devront figurer au programme. Par ailleurs, les projets s'inscrivant dans l'objectif du développement durable et générateurs d'économies, feront l'objet d'une attention particulière. A ce titre, MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de la mise en place du fonds d'aide à l'investissement local.

Au final, les efforts de gestion qui s'imposaient ont été pris dans les temps et ont permis de maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante au regard du contexte économique.

La parole est donnée à Monsieur PICHENEL.

Critiqué quant à son rapprochement politique avec la majorité par une récente association de citoyens Wittenheimois qu'il qualifie de « groupuscule issu d'un vote interne », Monsieur PICHENEL souhaite tout d'abord réaffirmer son appartenance au parti « Les Républicains ».

Bien qu'il soutienne la politique en faveur de l'action sociale et du tissu associatif et adhère aux mesures de gestion financière rigoureuses mises en œuvre par l'équipe municipale, Monsieur PICHENEL dénonce la politique d'austérité imposée par le Gouvernement.
En effet, il est difficile pour les élus locaux de faire mieux avec des recettes moindres et un désengagement crescendo de l'Etat.

Ainsi le groupe de Monsieur PICHENEL continuera-t-il d'encourager les efforts de maîtrise financière et les actions en faveur de la solidarité engagés par la majorité.
Dans le cadre des orientations budgétaires 2016, il propose par ailleurs de rétablir le système des bourses d'excellence accordées aux associations méritantes et souhaite qu'une réflexion soit menée sur le devenir du patrimoine Wittenheimois et notamment sur le projet de réfection du Moulin. Il ajoute également qu'il espère voir se concrétiser le projet de salle culturelle et la mise en œuvre du Conseil Communal pour les Droits et Devoirs de la Famille.
Entres autres pistes d'économies, il évoque notamment les mesures en faveur du développement durable tel que le projet de construction d'une chaufferie bois promu durant la campagne des municipales, ou la réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux. Enfin, il souhaite connaître les intentions de l'équipe municipale quant à la fiscalité directe pour l'année 2016.

MONSIEUR LE MAIRE est disposé à rediscuter des bourses d'excellence et propose la constitution d'un groupe de réflexion piloté par Monsieur RICHERT et chargé de réfléchir plus globalement à une refonte des critères d'attribution.
Au regard du contexte budgétaire, les projets de construction d'une chaufferie bois, de réfection du Moulin, de construction d'une salle culturelle et de création d'un Conseil Communal pour les Droits et Devoirs de la Famille ne sont pas envisageables pour le moment mais ne sont pas abandonnés pour autant. Il est à noter toutefois la mise en œuvre prochaine d'un Conseil Citoyen.

A son tour, Monsieur DUFFAU intervient et commence par dresser un bilan critique des actions du gouvernement actuel et de leur répercussion sur le plan local.
Il pointe du doigt un système fiscal inégalitaire conduisant à un affaiblissement des services publics. La baisse des dotations aux collectivités locales en est l'illustration la plus probante.

En dépit du caractère injuste et contre-productif de cette mesure, Monsieur DUFFAU considère que des économies pourraient tout de même être réalisées à Wittenheim. A ce titre, il suggère de supprimer la cérémonie des vœux arguant que des communes plus riches que Wittenheim auraient déjà pris cette option, et le bulletin municipal jugé propagandiste et trop coûteux.

Il aborde ensuite la situation financière des clubs de football et considère que le montant de leurs subventions annuelles ne doit pas être soumis à l'acceptation d'un protocole de fusion comme ce fut le cas, selon lui, en 2015. A ce jour, il semblerait que la perspective d'une fusion entre les deux clubs s'éloigne. Si tel est le cas, Monsieur DUFFAU sollicite un rattrapage des sommes non versées.

Au niveau intercommunal, l'éventualité d'un passage en Communauté Urbaine doit s'accompagner d'une réflexion sur le mécanisme de calcul du reversement des attributions de compensation de la taxe professionnelle qui pourraient être indexées sur les investissements. Par ailleurs, le redimensionnement de l'intercommunalité doit permettre de maintenir une politique de proximité. Monsieur DUFFAU invite le Conseil Municipal à adhérer à la monnaie locale solidaire appelée « Cigogne » qui favorise le commerce local et l'emploi de proximité.

Enfin, compte tenu de la revalorisation des bases et de la non reconduction de l'abattement général à la base, Monsieur DUFFAU indique que son groupe désapprouvera toute proposition visant à augmenter la fiscalité directe.

MONSIEUR LE MAIRE déplore également la baisse des dotations aux collectivités locales comme en atteste la motion contre cette mesure proposée au vote lors d'un précédent Conseil Municipal.
En revanche, il est faux de laisser croire que la Ville de Wittenheim réalise des dépenses somptuaires. La cérémonie des vœux est l'occasion de rassembler la population. Son coût demeure modeste d'autant qu'il a été revu à la baisse notamment grâce à la réalisation du film des vœux en interne. Concernant le bulletin municipal, MONSIEUR LE MAIRE ajoute que le fait de relayer à la population une action communale qui s'avère être riche et intéressante ne constitue pas un fait de propagande.

Sur la question des subventions aux clubs de foot, MONSIEUR LE MAIRE estime qu'il est parfaitement normal d'avoir des exigences envers une association dont on est financeur. D'ailleurs, c'est dans le même ordre d'idée qu'a été mis en œuvre le plan de sauvegarde de la MJC.

Au sujet de l'intervention de Monsieur DUFFAU sur l'éventualité d'un passage de m2A en Communauté Urbaine, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il demeurera attentif à la problématique de la proximité. L'exemple de la Communauté Urbaine du Grand Nancy démontre qu'il est possible de conjuguer avec succès grandes aires urbaines et territorialisation des actions.

MONSIEUR LE MAIRE conclut sur la fiscalité directe précisant que la Ville de Wittenheim s'est toujours efforcée de préserver des taux modérés par rapport aux communes de même strate et fait partie des « bons élèves » en la matière. De légers ajustements seront sans doute nécessaires au maintien d'un service public de qualité, néanmoins la maîtrise des dépenses restera, une nouvelle fois, le levier principal.

****

DEPART DE MONSIEUR PHILIPPE DUFFAU, CONSEILLER MUNICIPAL

****

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES - TARIFS MUNICIPAUX 2016 – AJUSTEMENTS

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 novembre 2015 a approuvé les droits et tarifs municipaux 2016.

Suite à des erreurs matérielles, il y a lieu d'opérer les ajustements suivants :

- maintien des tarifs du thé dansant 2015
- maintien des tarifs du Cinéma Gérard PHILIPE jusqu'au 31 août 2016 ; l'augmentation ne sera effective qu'à compter du 1er septembre 2016
- le tarif de la concession 15 ans d'un colombarium 4 urnes est de 560 €
- la mise à disposition de barrières, panneaux électoraux ne doit pas faire référence aux associations de Wittenheim ou extérieures. Il convient de supprimer cette mention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide la grille de tarifs retracée pages 40 à 48, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – REGIE D'AVANCE DU CINEMA – REMISE GRACIEUSE

Suite à la vérification de la Régie d'avance du Cinéma Gérard PHILIPE par la Trésorerie de Mulhouse Couronne en date du 30 octobre 2015, il a été constaté un déficit de 560,25 €.

La régie est tenue avec soin. Les dépenses de cette régie concernent essentiellement des paiements faits aux distributeurs de cinémas. Malgré des recherches étendues jusqu'en 2009, le déficit constaté n'a pu être expliqué.

Une remise gracieuse de ce déficit peut être accordée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Conseil Municipal, le Maire et le Comptable assignataire étant appelés à émettre un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques par le régisseur nommé à cette période.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs journaliers	2 016
Cirques et chapiteaux (tarif par journée de représentation) (*)	
- moins de 200 personnes	86,50 €
- de 201 à 300 personnes	161,00 €
- de 301 à 500 personnes	428,00 €
- plus de 501 personnes	1 071,00 €
Boutique et établissement à caractère forain / Marchands de marrons, glaces… (tarif au ml) (+ de 6 heures)	3,20 €
Par demi-journée (- de 6 heures) et par ml	1,60 €
Gratuité, après examen de la Municipalité, pour des œuvres caritatives	
Commerçants ambulants	8,20 €
Véhicule publicitaire sans vente ni démonstration	33,00 €
Exposition-vente de véhicules automobiles (tarif par véhicule)	
- jour de marché	27,30 €
- hors jour de marché	19,00 €
minimum de perception	37,10 €
Marché hebdomadaire / droit de place dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur Halle	1,70 €
- extérieur	1,50 €
Forfait électricité par jour : (par emplacement)	1,00 €
Carrousels et établissements similaires (*)	43,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	171,00 €
Attractions foraines (piste, scooter, ..) (*)	69,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	278,00 €
Forfait électricité par jour hors marché (par emplacement)	7,00 €
Forfait eau par jour hors marché (par emplacement)	3,00 €
Benne à gravats	10,00 €
Camion de déménagement/Elévateurs/Grue/Camion plateau/Camion d'entreprise pour travaux (sauf véhicule utilitaire) par emplacement	3,00 €
Tarifs hebdomadaires	
Benne à gravats	30,00 €
Camion de déménagement/Elévateurs/Grue/Camion plateau/Camion d'entreprise pour travaux (sauf véhicule utilitaire) par emplacement	10,00 €
Tarifs mensuels	
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,…) forfait mensuel uniquement et non journalier (par support installé) et non soumis à la TLPE barrierage sur le domaine public	5,50 €
Commerçants ambulants	160,00 €
Abonnement marché hebdomadaire, dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur	6,10 €
- extérieur	5,30 €
Forfait électricité mensuel (par emplacement)	3,00 €
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m^2)	6,40 €
Forfait électricité mensuel hors marché (par emplacement)	43,00 €
Forfait eau mensuel hors marché (par emplacement)	22,00 €
Benne à textile (sauf associations ou entreprises d'insertion	30,00 €
Benne à gravats	115,00 €
Tarifs annuels	
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m^2)	31,00 €
Minimum de perception	54,00 €
Occupation du trottoir pour échafaudage (tarif au m^2)	6,40 €
Minimum de perception	54,00 €
Taxis (tarif par véhicule pour un emplacement de stationnement)	160,00 €
Absence ou insuffisance de places de stationnement sur le domaine privé dans le cadre d'une opération d'aménagement	2 678,00 €
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,…) (par support installé)	52,00 €
Occupation temporaire du domaine public - panneaux enseignes non soumis à TLPE	20 € part fixe par support installé et 10 % du chiffre d'affaire part variable

Forfait par manifestation/événement

Enlèvement des panneaux publicitaires, du fléchage, remise en état si nécessaire - forfait	375,00 €
Caution pour la manifestation	375,00 €

(*) Tous les tarifs de droits de place s'entendent hors branchements électriques et viabilisation.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS **21**

	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Stade Coubertin vestiaires et terrains de foot - journée		
seniors	gratuité	300,00 €
juniors et cadets	gratuité	200,00 €
minimes, pupilles et poussins	gratuité	150,00 €
Pierre de Coubertin dans son intégralité		
pour activités associatives	gratuité	1 060,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 060,00 €	2 350,00 €

Maison des Associations	associations Wittenheim	associations extérieures
participation annuelle	gratuité	300,00 €

Espace Léo Lagrange Journée	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Culturelle (280 personnes assises à table)		
1er repas associatif interne	110,00 €	290,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne	290,00 €	720,00 €
pour activités associatives (AG, réunions, actions caritatives)	gratuité	300,00 €
pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante	360,00 €	720,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité
Grande salle (800 personnes assises)		
pour activités associatives	gratuité	1 000,00 €
pour soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou sociétés privées	850,00 €	1 350,00 €
Aménagement de salle par les Services Techniques	1 950,00 €	2 700,00 €
Complexe Léo Lagrange dans son intégralité		
pour activités associatives	gratuité	1 100,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 100,00 €	2 400,00 €

Salles de sport Florimond Cornet	associations Wittenheim	associations extérieures
1/2 journée	gratuité	250,00 €
Florimond Cornet dans son intégralité		
pour activités associatives	gratuité	670,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	670,00 €	1 100,00 €

Location complexe Léo Lagrange et Pierre de Coubertin dans leur intégralité - Journée -	associations Wittenheim	associations extérieures
pour activités associatives	gratuité	2 600,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	2 200,00 €	7 100,00 €

Tennis Couvert - Journée	associations Wittenheim	associations extérieures
pour activités associatives	gratuité	1 100,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 060,00 €	2 200,00 €

Remise en état des salles/matériel (en cas de non respect des règles de salubrité) : elle sera facturée au coût horaire d'un agent	cf. page 7

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS

	2016	
Halle au Coton - journée	associations Wittenheim	associations extérieures
utilisation par les écoles publiques de Wittenheim	gratuité	X
utilisation à des fins commerciales	650,00 €	1 100,00 €
spectacles avec entrée payante	120,00 €	1 000,00 €
spectacles avec entrée non payante et actions caritatives	gratuité	560,00 €
manifestations à caractère populaire (marché aux puces)	330,00 €	560,00 €
expos, concours éducatifs, culturels, sociaux non lucratifs	120,00 €	240,00 €
réunions congrès + décompte de mise en place	gratuité	240,00 €
aménagement de la salle par les Services Techniques	1 900,00 €	2 700,00 €
trimestre activités sportives / 1 créneau hebdo	gratuité	190,00 €

Salle Gérard Philipe, incluant la mise à disposition du régisseur (*)	associations Wittenheim	associations extérieures
manifestation avec entrée payante (prix/journée)	440,00 €	830,00 €
manifestation sans droit d'entrée (prix/journée)	200,00 €	830,00 €

(*) La location de cette salle inclut obligatoirement la présence du régisseur, incluse à concurrence de 7h 30 dans le tarif journalier.
Tout dépassement horaire fera l'objet d'une surfacturation à hauteur du coût horaire d'un agent.
Dans ce cadre le régisseur de la salle Gérard Philipe assure la responsabilité technique du fonctionnement de la salle.
Il pourra en outre intervenir à la demande l'utilisateur pour participer au montage et démontage des installations de son et d'éclairage et assurer des créations lumière sommaires.

	2016	
Salle Albert Camus	associations Wittenheim	associations extérieures
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	190,00 €
1er repas associatif interne	110,00 €	280,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne et pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou non	270,00 €	650,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

MJC THEODORE	associations Wittenheim	associations extérieures
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	190,00 €
Après-midi récréative - associations et/ou entreprises privées (type goûter enfants, CE…)	210,00 €	250,00 €

Salle Sainte Marie	associations Wittenheim	associations extérieures
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	190,00 €
1er repas associatif interne	110,00 €	280,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne et pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou non	270,00 €	650,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

	2016			
Foyer Désiré Renaud (80 personnes)	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieurs
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	250,00 €	140,00 €	290,00 €
Foyer Ste-Barbe (80 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	330,00 €	280,00 €	330,00 €
Foyer Le Carreau du Mineur (25 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	140,00 €	90,00 €	140,00 €
Foyer Puits Fernand-Anna (50 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	185,00 €	120,00 €	185,00 €
Foyer Notre Dame des Mineurs (60 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	250,00 €	240,00 €	290,00 €

Toutes les mises à disposition de terrains et de locaux s'effectuent dans le cadre des conditions prévues par les règlements intérieurs respectifs, notamment en ce qui concerne l'obligation de remise en état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l'entretien sera facturé à l'utilisateur au tarif horaire d'un agent

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Barrières, panneaux électoraux - tarifs journaliers	2016
Mise à disposition de barrières mobiles et de panneaux électoraux (tarif à l'unité)	3,00 €
Participation au frais de livraison, à l'unité, avec forfait minimum de 31€	0,70 €
Location d'isoloirs par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €
Location d'urnes par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €
NB : Pour toute livraison en-dehors du ban communal de Wittenheim, une majoration sera appliquée selon le barème kilométrique défini par l'administration fiscale.	

	2016	
Divers matériels manifestations - tarifs journaliers	associations Wittenheim	associations extérieures
Mise à disposition d'un podium installé – superficie modulable (max 100 $m^{2)}$	200,00 €	X
Mise à disposition d'un chapiteau, montage inclus	80,00 €	X
Mise à disposition d'une sono	100,00 €	X
Mise à disposition tonelle (4x4 ou 3x3) sans montage	60,00 €	X
Fléchage des manifestations (hors support magnétique)	60,00 €	110,00 €

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

	2016	
Minibus	associations Wittenheim	associations extérieures
Déplacements inférieurs à 1 000 km aller-retour	70,00 €	X
Déplacements supérieurs à 1 000 km aller-retour	120,00 €	X

TARIFS MEDIATHEQUE

	2016	
	Abonnement "Livres et Musique" livres + revues + CD (*)	**Abonnement "Multimédia" livres + revues + CD + multimédia**
Adultes Wittenheim	10,0 €	15,0 €
Adultes hors Wittenheim	15,0 €	20,0 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim	6,0 €	8,0 €
Enfants (-16 ans) hors Wittenheim	10,0 €	13,0 €

CINEMA GERARD PHILIPE

	du 01.01.2016 au 31.08.2016	du 01.09.2016 au 31.12.2016
CATEGORIE	**MONTANT**	**MONTANT**
Plein tarif adulte	6,00 €	7,00 €
Tarif réduit (membres CE, mineurs de + de 16 ans, personnel Ville…)	5,00 €	6,00 €
Tarif enfant de 3 à 15 ans	4,00 €	5,00 €
Tarif promotionnel "Printemps au Cinéma" et Fête du Cinéma	3,50 €	4,00 €
Tarifs scolaires et groupes	3,00 €	4,00 €

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

TARIFS TRIMESTRIELS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017		
ELEVES SCOLARISES, DEMANDEURS D'EMPLOI OU INVALIDES * (*en mesure de justifier leur situation)		
	Wittenheim	Extérieurs
Formation Musicale	53 €	121 €
EVEIL MUSICAL	60 €	137 €
EVEIL/INITIATION DANSE	60 €	137 €
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	123 €	281 €
45 min	141 €	311 €
60 min	163 €	342 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	136 €	297 €
45 min	153 €	326 €
60 min	177 €	362 €
ELEVES SALARIES		
	Wittenheim	Extérieurs
Formation Musicale	90 €	174 €
Instruments - FM - Vents - Cordes		
30 min	163 €	331 €
45 min	180 €	346 €
60 min	205 €	399 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	175 €	349 €
45 min	193 €	380 €
60 min	219 €	418 €
A PARTIR DU 2ème ELEVE		
	Wittenheim	Extérieurs
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	91 €	207 €
45 min	109 €	236 €
60 min	131 €	267 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	107 €	225 €
45 min	121 €	254 €
60 min	144 €	289 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE		
	Wittenheim	Extérieurs
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	38 €	82 €
45 min	53 €	95 €
60 min	72 €	134 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	53 €	95 €
45 min	65 €	130 €
60 min	88 €	154 €
PARTICIPATION INSTRUMENT		
	Wittenheim	Extérieurs
	41 €	98 €
Pour le 2ème enfant	23 €	23 €
PARTICIPATION PEDAGOGIQUE		
	Wittenheim	Extérieurs
	2 €	2 €

TARIFS CIMETIERE

CONCESSIONS

		2016
Tombe simple (2 personnes)	Concession 15 ans	250,00 €
	Concession 30 ans	340,00 €
Tombe double (4 personnes)	Concession 15 ans	480,00 €
	Concession 30 ans	650,00 €
Tombe triple (6 personnes)	Concession 15 ans	710,00 €
	Concession 30 ans	970,00 €
Tombe en terrain commun (1 personne)	Concession 10 ans	Gratuité
Concession cinéraire par dalle au sol (9 urnes)	Concession 15 ans	210,00 €
	Concession 30 ans	305,00 €

Pose de bordure *	Tombes	315,00 €
	Tombes cinéraires	250,00 €
Pose de séparation *	Tombes	270,00 €
	Tombes cinéraires	100,00 €

* ces opérations s'imposent pour toute nouvelle concession. Elles sont donc facturées en sus du tarif de la concession

COLOMBARIUM

Colombarium 2 urnes	Concession 15 ans	250,00 €
	Concession 30 ans	500,00 €
Colombarium 4 urnes	Concession 15 ans	560,00 €
	Concession 30 ans	940,00 €
Colombarium 6 urnes	Conession 15 ans	780,00 €
	Concession 30 ans	1 240,00 €

Jardin du Souvenir		Gratuité
Caveau provisoire	redevance journalière	10,00 €

Taux vacation funéraire simple	22,00 €
NB : cette prestation est effectuée par la Police Nationale	

TARIFS PRESTATIONS AUX TIERS

	2016
branchements particuliers au réseau d'eau (jusqu'à 10 ml)	
Ø 40 (*)	1 748 €
Ø 50 (*)	1 960 €
Ø 60	2 946 €
Ø 80	3 256 €
Ø 100	3 490 €
Ø 200	8 740 €
branchements particuliers au réseau d'eau (tarif / ml >10 ml)	
Ø 40	56,80 €
Ø 50	57,80 €
Ø 60	59,00 €
Ø 80	65,40 €
Ø 100	72,00 €
Ø 200	174,70 €
Déduction pour percement de mur réalisé par l'abonné	15,00 €
Déduction pour fouilles de tranchées réalisées par l'abonné	27,30 €

(*) le prix facturé inclut la fourniture d'un regard et autres accessoires

Tarifs Véhicules – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

2 CV (Vespa)	13,50 €
2 à 7 CV	19,90 €
8 CV et +	22,00 €
Véhicules de charge utile 5-10 tonnes	32,60 €
Véhicules de charge utile + de 10 tonnes	40,00 €
Véhicule + de 10 t avec équipement hivernal	62,00 €

Coût horaire d'un agent jour	27,30 €
Coût horaire d'un agent nuit ou le week-end	54,50 €

Frais d'accès au service de l'eau	36,80 €

Pose ou dépose d'un compteur d'eau sur demande de l'abonné	39,15 €
Suspension d'un branchement avec dépose compteur/robinet sur demande de l'abonné.	115,00 €
Suppression définitif de branchements particuliers au réseau d'eau sur demande de l'abonné.	
Ø 40	945 €
Ø 50	1 058 €
Ø 60	1 480 €
Ø 80	1 642 €
Ø 100	1 795 €
Ø 200	4 480 €

Engins divers – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

chargeur sur pneu 1000 L avec pelle rétro CASE	43,50 €
Mini-pelle JOB	38,20 €
Combiné curage 7m3	52,50 €
Forfait traitement des déchets après curage	43,00 €
Compresseur	12,00 €
Traceuse peinture	31,70 €
Bétonnière	5,50 €
Moto pompe simple	5,50 €
Compresseur à peinture	5,50 €
Tondeuse à gazon	11,00 €
Tondeuse à gazon (larg 1,80m)	30,70 €
Tronçonneuse	12,00 €
Nacelle 18m	41,50 €
Tracteur jardinier	22,00 €

TARIFS DES FRAIS DE COPIE
DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

	2016
Sur support papier format A 4 en impression noir et blanc	0,18 € la page
Sur cédérom	2,75 €

Ce tarif, fixé au montant plafond défini par l'arrêté du 1er octobre 2001, est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation.

TARIFS THE DANSANT - JEUNESSE

THE DANSANT

		2016
Tarif A	Prix d'entrée	6,00 €
Tarif B	Café - Infusion	2,00 €
Tarif C	Eau plate (1/2l) Eau gazeuse (1/2l) Orangina Coca Bière Pâtisseries	2,50 €
Tarif D	Bouteille de crémant	11,00 €
Tarif E	Bouteille de vin blanc	9,00 €
Tarif F	Coupe de crémant	3,00 €

Fête de Noël des aînés

	2016
Repas pour les accompagnateurs de moins de 72 ans	25 €

Tarifs jeunesse

	2016
Tarif A, ticket jaune	1,00 €
Tarif B, ticket bleu	1,50 €

Activités de l'accueil de loisirs

	2016				
	Quotient familial "A", de 0 à 600 euros	Quotient familial "B", de 601 à 1 000 euros	Quotient familial "C", de 1 001 à 1 600 euros	Quotient familial "D", de 1 601 à 2 000 euros	Quotient familial "E", plus de 2000 euros
	Enfant résidant à Wittenheim				
Activité de catégorie 1	5,00 €	5,50 €	5,80 €	6,10 €	6,30 €
Activité de catégorie 2	10,30 €	10,80 €	11,10 €	11,30 €	11,50 €
Activité de catégorie 3	15,50 €	16,00 €	16,30 €	16,50 €	16,70 €
Activité de catégorie 4	20,60 €	21,10 €	21,60 €	22,10 €	22,70 €
Activité de catégorie 5	30,90 €	31,40 €	31,90 €	32,40 €	33,00 €
Activité de catégorie 6	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,10 €
Activité de catégorie 7	36,10 €	36,60 €	37,10 €	37,60 €	38,10 €
Enfant résidant hors de la commune	Une majoration de 40% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				
Plusieurs enfants résidant ou non dans la commune	Une minoration de 10% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				

Carte Pass'Ados

	2016	
Nombre d'enfants par famille	Habitants de Wittenheim	Habitants d'une autre commune
1	11,00 €	17,00 €
2	16,00 €	22,00 €
3	21,00 €	29,00 €
Pour toute nouvelle inscription à partir du 1er septembre de l'année en cours, une réduction de 50% sera appliquée sur les tarifs mentionnés ci-dessus.		
Remplacement d'une carte perdue	1,00 €	1,00 €

EDUCATION

	2016
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (hors TAP)	100,00 €
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (TAP inclus)	210,00 €

Tarifs valables pour les villes demandant la prise en charge par la Ville de Wittenheim des frais de scolarité des enfants des écoles maternelles et élémentaires habitant Wittenheim mais scolarisés dans une autre commune.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – SOUSCRIPTION D'EMPRUNT - INFORMATION

Par délibération du 29 septembre 2014, la Ville de Wittenheim a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL), nouvel instrument de financement des investissements locaux au service exclusif des collectivités.

L'AFL fournit des prêts avantageux à ses collectivités membres. En l'occurrence, dans le cadre du remboursement du prêt relais souscrit en 2015 pour faire face aux financements des opérations d'investissement en cours, la Ville s'est vue proposer un emprunt aux conditions suivantes :

Taux :	fixe de 1,71 %
Durée :	15 ans
Date de mise à disposition des fonds :	21 décembre 2015
Date de première échéance :	21 mars 2016
Frais de dossier :	néant
Amortissement :	trimestriel linéaire
Base de calcul :	exact/360
Périodicité :	trimestrielle

Compte tenu du taux effectif global très intéressant, un emprunt de 1 000 000 € a été contracté auprès de l'AFL.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 8 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2015 – INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner est de 158 en 2015. Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé au cours de cette période.

I. Les acquisitions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Vendeur	Prix en €	Date du CM	Date signature acte de vente
Terrain au « Klosterweg»	Section 57 n° 51	13,04	M. SCHUBNEL Marcel	9 780,00	09/12/2013	20/01/2015 et 03/02/2015
Rétrocession de voirie au «Grosstueck» Conrad d'Andlau	Section 41 n° 541,547, 548, 558, 559, 560	20,69	Société FONCIER CONSEIL	1,00 € symbolique	29/09/2014	27/01/2015 et 03/02/2015
TOTAL				**9 781,00 €**		

II. Les cessions réalisées par la Ville

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Date du CM	Date signature acte de vente
Terrain rue de Soultz	Section 21 n° 55	5,83	M. BLIND Pierre	699,60	30/09/2013	27/03/2015
Chemin rural Schaem/Im Seeloch	Section 4	11,98	Foncière Hugues Aurèle	55 108,00	30/03/2015	18/12/2015
Terrains au Klosterweg	Section 57 n° 655 et 656	123,93	Foncière Hugues Aurèle	570 078,00	15/06/2015	18/12/2015
TOTAL				**625 885,60**		

III. Les baux

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	**Surface en ares**	Emphytéote	Redevance annuelle en €	Date du CM	Date signature du bail emphytéotique
Kohlplatzschlag	Section 49 n° 5	**139,59**	SAHEL VERT	1,00	08/02/2013	31/08/2015 (Durée 30 ans)
TOTAL				**1,00**		

L'ensemble de ces opérations immobilières a été dûment autorisé en son temps par délibération du Conseil Municipal, comme précisé dans les tableaux ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2015 des opérations immobilières de la Ville de Wittenheim.

POINT 9 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre **le 9 octobre 2015 et le 26 novembre 2015, 22 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées ci-dessous, ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
134 rue des Mines	44	0501	12,05
Rue de Ruelisheim	41	0396, 0398, 0400	14,01
10 rue de l'Angle	12	0182	2,74
28 rue des Narcisses	76	0053	4,67
Lieudit Grosstueck	41	0602 et ¼ indivis 0609 et 1/6 0610 et 0611	1,95
46 rue du Bourg	41	0233	App. 69 m²
19 rue de Flandre	71	0065	5,64
60 rue du Bourg	41	0075	5,04
15 rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	App. 50,24 m²
Rue Jean Monnet et rue de Soultz	12	0324, 0336	43,66
Klosterweg	57	0028	51,25
4 rue des Fauvettes	32	0541	5,07
Klosterweg	04	0295, 0296, 0297	43,30
Rue du Dr. A. Schweitzer	04	0176	15,19
20 rue du Muguet	77	0091	5,86
Place de la Libération – rue de Bretagne	72	0132	1,08
1 rue de Saint Cloud	03	0243	4,59
Klosterweg	57	a,b,c,d,e,f,g,h/31	105,86
12 rue du Mal Foch	64	0029	7,44
Klosterweg	04	0183, 0184	17,78
10 rue d'Artois	71	0107	5,77
180c rue d'Ensisheim	33	0478	1,39

POINT 10 - <u>PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE MULHOUSE</u>

La Commune de Wittenheim a l'obligation de se doter d'une fourrière animale selon les articles L. 211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime. Pour une grande part des communes de l'agglomération, ce service était assuré par la SPA de Mulhouse.

Or, en 2015, suite à une analyse comptable approfondie, la SPA a décidé d'augmenter de façon importante ses tarifs pour garantir l'équilibre financier de ce service. Dès lors, m2A a entamé des négociations avec la SPA, pour le compte de ses communes membres, lesquelles ont abouti aux tarifs annuels préférentiels suivants (valables 3 ans) :

- 0,65 €/hb pour la prestation fourrière animale correspondant à la gestion et au fonctionnement de la structure ainsi qu'aux interventions et aux soins prodigués aux animaux errants sur la voie publique ;

- 0,10 €/hb pour le ramassage des animaux morts et dangereux sur la voie publique.

En ce qui concerne la Ville de Wittenheim, la prestation relative au ramassage des animaux est déjà assurée par les Brigades Vertes de Soultz.

Par conséquent, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

à l'unanimité,

- souscrit à la prestation de fourrière animale auprès de la SPA pour une durée de 3 ans au tarif annuel de 0,65 € par habitant, le nombre d'habitants étant celui défini par l'INSEE au 1er janvier de l'année de référence ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente, retracée pages 52 à 56,

- prévoit chaque année l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville.

Monsieur PICHENEL propose de refaire une campagne de stérilisation des chats errants.

MONSIEUR LE MAIRE est favorable à cette idée.

Société Protectrice des Animaux
Mulhouse - Haute Alsace

MAIRIE DE WITTENHEIM
- 6 JAN. 2016

Proposition de Services

"Missions de Service Public Fourrière Animale"



Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Date d'effet du Contrat : 01/01/2016
Durée du Contrat : 3 ans

S.P.A. de Mulhouse – Haute Alsace - 21 rue Edouard SINGER - 68100 Mulhouse - France
Tél. 03 89 33 19 50 - Fax 03 89 42 62 76 - Internet : www.spa-mulhouse.fr - Email : contact@spa-mulhouse.fr
Association régie par la loi du 1er juillet 1908, affiliée à la Confédération Nationale des S.P.A. de France
N° SIRET : 778 921 452 00042 - Code APE : 9499 Z - CCP Strasbourg N° 3177 N

Société Protectrice des Animaux
Mulhouse - Haute Alsace

CONTRAT DE FOURRIERE POUR ANIMAUX

Il a été convenu entre :

La Commune signataire : Commune de WITTENHEIM représentée par son maire, Antoine HOMÉ

et

La S.P.A. Mulhouse-Haute Alsace, représentée par son Président, Monsieur le Dr François Tisserant,

Objet du contrat

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code rural, le présent contrat a pour objet de permettre à la commune (à la demande du maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, **Capturés** sur son territoire, à la fourrière pour animaux de la S.P.A. Mulhouse-Haute Alsace.

Accueil et heures de réception :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- Le samedi matin de 8h30 à 17h00

Un accès est assuré à la Fourrière tous les jours **24h/24** pour les services de gendarmerie, des pompiers, de la police et des Brigades Vertes (*le placement en fourrière d'un animal par un particulier nécessite obligatoirement l'accord écrit préalable de la commune contractante*).
En aucune manière il ne sera accepté en fourrière des « chiens ou chats » déposés par des personnes autres que celles définies ci-dessus.

Participation de la commune contractante M2A

Redevance annuelle :

- Prestation exclusivement de mission de Fourrière :

Forfait annuel = **0,65 € par habitant**.

- Prestation complète avec ramassage des animaux morts et dangereux :

Forfait annuel = **0,75 € par habitant**.

Ces frais correspondent à la gestion, au fonctionnement, et aux interventions ainsi qu'aux soins.
Cette redevance annuelle est ferme et non révisable pour une durée de **3 ans à compter du 01 Janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018**.

S.P.A. de Mulhouse – Haute Alsace - 21 rue Edouard SINGER - 68100 Mulhouse - France
Tél. 03 89 33 19 50 - Fax 03 89 42 62 76 - Internet : www.spa-mulhouse.fr - Email : contact@spa-mulhouse.fr
Association régie par la loi du 1er juillet 1908, affiliée à la Confédération Nationale des S.P.A. de France
N° SIRET : 778 921 452 00042 - Code APE : 9499 Z - CCP Strasbourg N° 3177 N

Société Protectrice des Animaux
Mulhouse - Haute Alsace

Prix des prestations

Un montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus de :

Population totale au 1er janvier 2016 :

14.666..... **habitants x 0,65 € TTC par an =** 9532,90 **TTC.**

Cette prestation comprend :

- **La capture des animaux** captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- **L'enlèvement des animaux morts** dont le poids n'excède pas 40 kg (non inclus dans l'offre à 0.65€ par habitant)
  - Facturation directe au propriétaire si l'animal est identifié (crémation + déplacement).
  - Facturation directe à la mairie si l'animal n'est pas identifié (crémation = tarif S.P.A.).
- **L'exploitation et les frais de fonctionnement** de la fourrière Animale durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- **La présence d'un vétérinaire** à plein temps.
- **La mise en conformité** (Arrêté du 3 Avril 2014) des locaux de la fourrière.
- **Participation au fonctionnement** de l'association de Protection Animale pour le placement et la gestion en refuge des animaux sortants de la fourrière.

Conformément à la législation (Art. L 211-24), la S.P.A. est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Le prestataire restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, identification, vaccination, euthanasies, stérilisation, viendront en sus.

S.P.A. de Mulhouse – Haute Alsace - 21 rue Edouard SINGER - 68100 Mulhouse - France
Tél. 03 89 33 19 50 - Fax 03 89 42 62 76 - Internet : www.spa-mulhouse.fr - Email : contact@spa-mulhouse.fr
Association régie par la loi du 1er juillet 1908, affiliée à la Confédération Nationale des S.P.A. de France
N° SIRET : 778 921 452 00042 - Code APE : 9499 Z - CCP Strasbourg N° 3177 N

Société Protectrice des Animaux
Mulhouse - Haute Alsace

Variation des prix

Le prix précisé est ferme et non révisable pour la période d'exécution du contrat **2016, 2017 et 2018**.

La rémunération de la S.P.A. sera révisée à partir **de 2019** de deux manières tous les ans et ce à la date de renouvellement du contrat :

- le prix est révisé par application d'un coefficient Po donné par la formule suivante pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- le montant du contrat sera révisé en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune.

PO = Prix de l'année précédente
PR = Prix révisé en fonction de l'indice
PC = Prix par commune (nombre d'habitants)
ICHT-M (activité spécialisée) = indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 1565195 publié au bulletin Mensuel des Statistiques de l'INSEE. L'indice de référence étant le dernier indice connu.

La révision se fera selon la formule ci-dessous :

$$PR = PO \times \frac{ICHT}{ICHT\ n-1}$$

PC = **PR x** nombre d'habitants (de la commune)

Modalités de règlement

La S.P.A établira sa facture, du montant **PC** du contrat pour une année, sur la base du tarif précisé et la fera parvenir au service comptabilité de la mairie.
Le délai de paiement sera conforme aux dispositions du décret n°2013-269 du 29 Mars 2013.
Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours pour les collectivités territoriales.
Les prestations sont facturables d'avance.
La commune se libérera des sommes dues par elle en réglant la facture par virement sur le compte ouvert par la S.P.A. auprès de la Banque " Crédit Mutuel de Brunstatt"

Code Etablissement	Code guichet	Numéro de Compte
10278	03021	00020564001
Clé RIB	**IBAN**	**BIC**
46	FR 76 1027 8030 2100 0205 6400 146	CMCIFR2A

S.P.A. de Mulhouse – Haute Alsace - 21 rue Edouard SINGER - 68100 Mulhouse - France
Tél. 03 89 33 19 50 - Fax 03 89 42 62 76 - Internet : www.spa-mulhouse.fr - Email : contact@spa-mulhouse.fr
Association régie par la loi du 1er juillet 1908, affiliée à la Confédération Nationale des S.P.A. de France
N° SIRET : 778 921 452 00042 - Code APE : 9499 Z - CCP Strasbourg N° 3177 N

Société Protectrice des Animaux
Mulhouse - Haute Alsace

Assurance

La S.P.A. Mulhouse-Haute Alsace a souscrit auprès de la MACIF/AG2R une responsabilité civile en tant que prestataire de services pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de captures d'animaux vivants, l'enlèvement d'animaux morts ou de gestion (**CONTRAT N° RC 13853689 S**).

Fait à Mulhouse, en double exemplaire, le : .....

Le Maire

Le Maire

.....

Antoine HOMÉ

La S.P.A.
Dr François TISSERANT

S.P.A. de Mulhouse – Haute Alsace - 21 rue Edouard SINGER - 68100 Mulhouse - France
Tél. 03 89 33 19 50 - Fax 03 89 42 62 76 - Internet : www.spa-mulhouse.fr - Email : contact@spa-mulhouse.fr
Association régie par la loi du 1er juillet 1908, affiliée à la Confédération Nationale des S.P.A. de France
N° SIRET : 778 921 452 00042 - Code APE : 9499 Z - CCP Strasbourg N° 3177 N

5

POINT 11 - <u>AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE (AURM) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2016 ET DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT</u>

Pour mémoire, l'AURM avait adopté, lors de son assemblée générale du 19 février 2015, une modification de ses statuts portant principalement sur la suppression du collège des associations et la création d'un collège des communes.

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Wittenheim à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) pour l'année 2015 moyennant une cotisation annuelle de 76 €.

Il avait été alors indiqué que le Conseil Municipal serait appelé à confirmer sa volonté d'être membre de l'AURM en 2016 sur la base du nouveau tarif. En effet, l'Assemblée des Collèges et l'Assemblée Générale de l'AURM ayant délibéré le 11 mai 2015, le nouveau barème des cotisations a été fixé à partir de l'année 2016 en tenant compte d'un critère de population comme suit :

- Petites communes : inférieures à 1 500 habitants 500 €
- Communes moyennes : 1 500 à 7 500 habitants 1 000 €
- **Grandes communes : 7 500 habitants et + 2 000 €**
- Ville centre Mulhouse 5 000 €
- Autres membres (EPCI, SPL, SM, etc.) 2 000 €

Ce nouveau barème se justifie par le fait que la cotisation actuelle est sous-évaluée au regard des services rendus, et que l'AURM concentre désormais ses actions en direction exclusivement des collectivités.

Au regard de l'importance du travail réalisé par l'AURM au bénéfice de Wittenheim, il n'apparaît pas envisageable de ne plus être membre de cette structure. Il convient dès lors de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de Wittenheim au sein de l'AURM conformément aux nouveaux statuts de l'agence.

Il est ainsi proposé de confirmer la désignation de Mme Marie-France VALLAT, actuelle représentante de la commune, comme déléguée titulaire et de désigner M. Joseph WEISBECK en tant que délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- décide de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne à compter de l'année 2016 moyennant une cotisation annuelle de 2 000 € ;

- désigne Mme Marie-France VALLAT, déléguée titulaire et M. Joseph WEISBECK délégué suppléant pour siéger au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne ;

- prévoit l'inscription de cette dépense au budget communal ;

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

POINT 12 - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN (GERPLAN) – DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2016

Le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain « GERPLAN » est mis en place dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019, à l'initiative du Conseil Départemental du Haut-Rhin en partenariat avec la structure intercommunale m2A. Cet outil d'aménagement durable de l'espace rural veille à la préservation des ressources naturelles du territoire et du cadre de vie.

Dans ce cadre, la Ville de Wittenheim conduit trois projets éligibles au GERPLAN 2016. Il s'agit des actions suivantes :

- Action 1 : acquisition d'un désherbeur thermique remorquable

  Dans le cadre de la démarche Zéro Phyto, la Ville souhaite équiper ses agents de matériel adapté, tel un désherbeur thermique remorquable. Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions du Département et de m2A, mais également de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (60%).

- Action 2 : construction d'une bergerie partiellement fermée

  Après 2 ans d'expérimentation de la gestion pastorale sur le Parc du Rabbargala, la démarche qui s'avère très concluante doit être complétée par la construction d'une bergerie partiellement fermée pour le bien-être des animaux, afin d'éviter les déplacements quotidiens en bétaillère. Cette construction est localisée à proximité du parc.

- Action 3 : sensibilisation de la population à l'acceptation d'une gestion différenciée et au développement d'espaces verts naturels

  Il s'agit de créer des ateliers participatifs pour :

  - ✓ La plantation de clôtures vivantes en saules avec l'Association « Haies Vives d'Alsace » sur le Parc du Rabbargala ;

  - ✓ La création d'ateliers de jardinage naturel dans les bacs potagers du Parc du Rabbargala ;

  - ✓ La réalisation et l'implantation de panneaux pédagogiques sur l'ensemble du territoire communal afin de sensibiliser la population à la gestion différenciée des espaces verts et à une expression plus spontanée de la végétation.

Les plans de financements prévisionnels sont les suivants : (*sous réserve de l'avis définitif de m2A et du Département*) :

Intitulé projet	I / F	Coût € (HT)	Coût € (TTC)	CD 68		m2A		Agence de l'Eau Rhin-Meuse		Part Ville	
				%	€	%	€	%	€	%	€
Action 1 Acquisition d'un désherbeur thermique remorquable	I	33 400	40 080	**10**	3 340	**10**	3 340	**60**	20 040	**20**	13 360 *Dont FCTVA 6 574,72*
Action 2 Construction d'une bergerie	I	5 500	6 600	**40**	2 200	**20**	1 100	/	/	**40**	3 300 *Dont FCTVA 1 082,66*
Action 3 Sensib. de la population à l'acceptation d'une gestion différenciée et au dévelop. d'espaces verts naturels	F	6 000	7 200	**40**	2 880	**20**	1 440	/	/	**40**	2 880
TOTAL		**44 900**	**53 880**		**8 420**		**5 880**		**20 040**		**19 540**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve l'inscription des projets cités ci-dessus au programme d'actions du GERPLAN 2016 ;
- approuve les plans de financements prévisionnels sous réserve de l'avis définitif des différentes institutions sollicitées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à solliciter les concours financiers auxquels les opérations sont éligibles ;
- s'engage en cas d'obtention des aides du GERPLAN 2016 à réaliser les actions ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer les marchés à venir dans le cadre de ces opérations, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'élaboration de ces projets ;
- prévoit l'inscription au budget communal des dépenses et recettes correspondantes.

POINT 13 - <u>FORET COMMUNALE – IMPLANTATION D'UN PIEZOMETRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT</u>

La Ville a été sollicitée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour l'implantation d'un piézomètre destiné à la surveillance de la pollution Est à l'aval éloigné du terril Amélie.

Suite à l'exploitation du minerai de potasse en Alsace, une pollution s'est développée au droit et en aval des anciens terrils provenant des différentes mines. Deux panaches de pollution distincts sont ainsi apparus : un panache Ouest et un panache Est. Aujourd'hui, l'étendue de ces panaches de pollution est restreinte et la grande majorité de la pollution est captée par le dispositif de dépollution. Un réseau de piézomètres permet d'en suivre l'évolution. Cependant, à l'aval éloigné du terril Amélie, une zone située au droit du panache de pollution Est, est totalement exempte de points de contrôle.

La DREAL a de ce fait mandaté le BRGM pour réaliser un nouveau piézomètre de 30 m de profondeur afin de suivre l'évolution en chlorures de la nappe d'Alsace à l'aval éloigné du terril Amélie. Le BRGM a identifié une zone d'implantation de ce nouvel ouvrage, située à cheval sur les parcelles cadastrées section 48 n° 117 et 120 en forêt communale (plan retracé page 61). Les travaux seraient prévus pour mi-février 2016.

L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt communale, propose de privilégier une implantation du piézomètre à l'entrée de la parcelle. Une installation d'un tel ouvrage au milieu de la parcelle forestière entraînerait des difficultés d'accès. Cette implantation sera effectuée dès qu'un état des lieux initial aura été établi contradictoirement et que le choix du lieu d'implantation aura reçu l'accord formel de l'Etat et de la Ville.

Dans ce cadre, une convention doit être établie entre l'Etat et la Ville afin de permettre l'implantation de cet ouvrage sur le territoire communal. Cette convention (retracée pages 61 à 64), consentie à titre gratuit, sera conclue pour une durée de deux ans, reconduite tacitement.

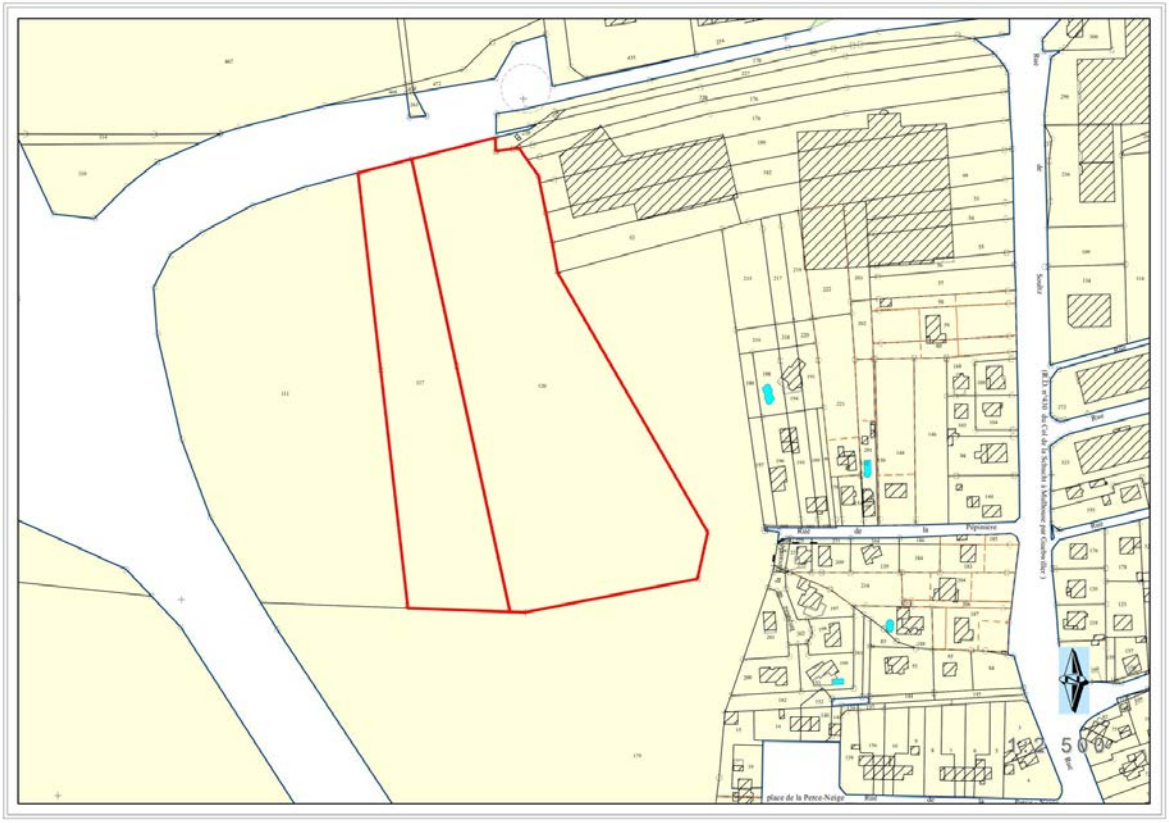
LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide l'implantation d'un piézomètre sur les parcelles cadastrées section 48 n° 117 et 120 ;
- approuve les termes de la convention entre la Ville et l'Etat relative à l'implantation de ce piézomètre ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer cette convention.

ANNEXE

Plan de localisation des parcelles n°117 et 120, section 48



CONVENTION
Entre L'ETAT
Et la
Commune de WITTENHEIM

PREAMBULE

Suite à l'exploitation du minerai de potasse en Alsace de 1910 à 2002, une pollution s'est développée au droit et en aval des anciens terrils. Il s'agit de déchets résiduels provenant des différentes mines. Deux panaches de pollution distincts sont ainsi apparus : un panache Ouest et un panache Est. Aujourd'hui, l'étendue de ces panaches de pollution est restreinte et la grande majorité de la pollution est captée par le dispositif de dépollution. Un réseau de piézomètres permet d'en suivre l'évolution. Cependant, à l'aval éloigné du terril Amélie, une zone située au droit du panache de pollution Est, est totalement exempte de points de

contrôle. (Voir **- Corbel S., Hamm F., Fischer R. (2015)** – Bassin Potassique d'Alsace. Suivi de la qualité des eaux souterraines).

Suite aux recommandations formulées par le BRGM/DPSM qui notait l'absence d'ouvrage en aval éloigné du terril Amélie, la DREAL Alsace a demandé au BRGM de réaliser un nouveau piézomètre afin de suivre l'évolution en chlorures de la nappe d'Alsace dans cette zone.

Le BRGM/DPSM a retenu une zone d'implantation de ce nouvel ouvrage, située à cheval sur les parcelles n° 120 / 0021 et n° 117 / 0020 de la section 48 de la commune de Wittenheim.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Commune de WITTENHEIM**
Place des Malgré-Nous,
68272 WITTENHEIM

Propriétaire des parcelles visées à l'article 2 de la présente convention
Représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ,

ET

L'ETAT représenté :
Par Monsieur le Préfet de la Région Alsace

Article 1 – Objet de la convention

La commune de WITTENHEIM autorise l'État, à occuper une partie des parcelles désignées à l'article 2 et dont elle est propriétaire afin d'y réaliser ou d'y faire réaliser, d'y exploiter ou d'y faire exploiter et d'y entretenir ou d'y faire entretenir un piézomètre, destiné à suivre l'évolution des teneurs en chlorures de la nappe d'Alsace à l'aval du terril Amélie.

Article 2 – Autorisation Foncière

Les références cadastrales des parcelles concernées par la présente convention sont les suivantes :

Ban de WITTENHEIM

Section 48, Parcelle n° 120 / 0021 d'une contenance de 2 ha 70 a 36 ca

Section 48, Parcelle n° 117 / 0020 d'une contenance de 1 ha 31 a 77 ca

Article 3 – Engagement de la commune

3.1 – La commune de WITTENHEIM autorise l'occupation de la partie des parcelles visées à l'article 2 nécessaire à l'objet de la présente convention dès que la réalisation d'un état des

lieux initial aura été établie contradictoirement et que le choix du lieu d'implantation aura reçu l'accord formel des deux parties.

3.2 – La commune de WITTENHEIM garantit un libre accès à la partie présentement définie des parcelles visées à l'article 2 aux agents de l'ÉTAT chargés des missions d'après-mine ainsi qu'aux agents des organismes publics ou privés chargés par lui de réaliser, d'exploiter et d'entretenir le piézomètre.

3.3 – La commune de WITTENHEIM s'engage à informer l'Etat avec un préavis minimal de trois mois de tout projet de cession des parcelles à un tiers.

3.4 – La commune de WITTENHEIM s'engage à ne céder les parcelles à un tiers qu'à la condition expresse que l'acquéreur accepte formellement de reprendre les obligations conférées à la commune par la présente convention**.**

Article 4 – Engagement de l'Etat

4.1 – L'État garantit une utilisation de la partie des parcelles conforme aux seules fins mentionnées à l'article 1er.

4.2 – L'État s'engage à informer la commune de l'organisme retenu pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien du piézomètre.

4.3 – L'État s'engage à informer la commune avec un préavis minimal de trois mois de tout projet de cession de l'ouvrage à un tiers, cession qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du propriétaire de la parcelle d'assise dudit piézomètre.

Article 5 – Remise en état des lieux en fin d'occupation et contraintes particulières

Sauf cession de l'ouvrage à un tiers dans les conditions prévues par l'article 4.2, à la fin de l'exploitation ou à la fin de validité de la présente convention, l'État assure le démantèlement et la mise en sécurité définitive de l'ouvrage. Outre l'obturation dudit piézomètre qui sera réalisée dans les règles de l'art, l'État restituera les lieux en bon état, débarrassés de tous les matériaux apportés, nivelé le cas échéant, afin que ceux-ci retrouvent un état compatible avec leur usage initial.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'État reste gardien de son installation et assume la responsabilité de tous les dommages et nuisances directement liées à la présence de l'ouvrage et à son exploitation, en particulier des dégâts et nuisances causés par les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article 3.2.

Les dommages éventuels causés à l'ouvrage par le fait d'un tiers sont pris en charge par l'État, la commune ne garantissant aucune surveillance.

Article 7 – Conditions financières

L'autorisation d'occupation de l'emprise foncière de la parcelle mentionnée à l'article 2, nécessaire à l'implantation, à l'exploitation et l'entretien du piézomètre objet de la présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée deux (2) ans à compter de sa date de signature. Elle sera tacitement reconduite pour des périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation dans les formes prévues aux alinéas suivants.

Sous réserve de l'écoulement d'un délai minimal de douze (12) mois depuis la date de signature de la convention, il peut y être mis fin à n'importe quel moment à la demande de l'Etat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans nécessité d'une motivation particulière.

Dans l'éventualité où la demande de résiliation émane de la commune, cette demande est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans nécessité d'une motivation particulière et avec un préavis de douze (12) mois afin de permettre à l'ETAT de pouvoir identifier et aménager, s'il y a lieu, un nouvel emplacement de mesure.

Dans tous les cas, la convention ne prend fin qu'après achèvement des dispositions prévues par l'article 5 et la réalisation d'un état des lieux contradictoire.

Fait à STRASBOURG, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la commune	Pour l'ÉTAT
Le Maire Monsieur Antoine HOMÉ	Pour le Préfet de la Région Alsace et par délégation, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Monsieur

POINT 14 - FORET COMMUNALE – CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE PEFC – RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Par délibération en date du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a adhéré à l'Association des Maires des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (AMCF) et à la démarche de certification de la forêt au travers du label environnemental PEFC Alsace ("*Program for the Endorsement of Forest Certification Schemes*" correspondant au programme de reconnaissance des certifications forestières).

Fédérant une trentaine de systèmes nationaux à travers le monde, ce système couvre désormais, avec 190 millions d'hectares, près de 6% des forêts exploitées à travers le monde. Pour mémoire, ce dispositif s'inscrit dans le cadre du développement durable et permet de lutter plus efficacement contre le réchauffement climatique en veillant :

- à la capacité de renouvellement des espèces ;
- au maintien du bon état sanitaire de la forêt ;
- à la production de bois ;
- au respect de la biodiversité ;
- à la protection du sol et des eaux ;
- ainsi qu'au maintien des fonctions d'agrément (accueil du public, paysage…).

Par ailleurs, le label constitue un critère d'attribution des marchés publics. La certification PEFC s'est imposée comme une référence au niveau international.

Au regard de l'important patrimoine forestier qu'elle possède (385,46 ha), la Ville a adhéré le 1er novembre 2009 à l'AMCF.
Par cette adhésion, la Ville de Wittenheim accède à la certification PEFC lui permettant de valoriser au mieux le bois issu de la gestion de la forêt communale en accord avec la démarche de développement durable dans laquelle elle est engagée.

Conformément aux statuts de PEFC Alsace, il est nécessaire, au terme d'une période de 5 ans de renouveler l'adhésion afin de maintenir la certification.

Le montant de la cotisation fixée par PEFC Alsace varie en fonction de la taille de la forêt. Pour une superficie comprise entre 10 et 500 ha, la cotisation s'élève à 0,65 €/ha x 385,46 = 250,55 € auxquels s'ajoutent les frais d'adhésion de 20 €, soit un montant de 270,55 € pour 5 ans. Le paiement se fait en un seul versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- décide de renouveler l'adhésion de la Ville à PEFC Alsace en inscrivant l'ensemble du patrimoine communal forestier d'une surface de 385,46 ha, moyennant une cotisation de 270,55 € (0,65 € x 385,46 ha + 20 € de frais d'adhésion) pour une période de 5 ans à compter de la signature du bulletin d'adhésion par la Ville ;

- s'engage à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier d'Alsace en vigueur ;

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer les documents nécessaires à cette adhésion et aux démarches de maintien de la certification PEFC Alsace.

POINT 15 - <u>FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION DE L'ONF – EXERCICE 2016</u>

L'Office National des Forêts (ONF) propose de réaliser un programme de travaux en forêt communale pour un montant total des dépenses de 22 242,70 € HT, soit 25 792,62 € TTC, réparti comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX			
	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Nature
Travaux de maintenance			
Entretien du périmètre	2 804,40	3 084,84	F
Entretien du parcellaire	2 813,69	3 095,06	F
Travaux sylvicoles			
Entretien des clôtures	575,59	690,71	F
Travaux d'infrastructure			
Entretien divers fossés	2 145,02	2 574,02	F
Travaux d'exploitation			
Traitement des lots de bois de chauffage	1 540,01	1 848,01	I
Sécurisation localisation pépinière	705,89	847,07	F
Abattage arbres diam. 0,30 m	897,41	987,15	F
Câblage, désencroutage	2 470,61	2 717,67	F
Sécurisation bois Ensisheimerfeld	673,06	807,67	F
Sécurisation bois Jungholtz	1 346,11	1 615,33	F
Sécurisation bois Niederweiher	4 251,74	5 102,09	F
Sécurisation bois Ortilishaag	1 794,82	2 153,78	F
TRAVAUX NON PATRIMONIAUX			
	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Nature
Maintien propreté forêts, espaces naturels	224,35	269,22	F
TOTAL	**22 242,70**	**25 792,62**	

L'état prévisionnel des coupes, selon le tableau ci-après, s'élève à un montant de recettes brutes de :

- 44 900,00 € HT pour les coupes façonnées d'un volume de 1 191 m^3 ;
- 880,00 € HT pour les coupes sur pied d'un volume de 42 m^3.

Prévisions des coupes	**Volume m^3**	**Montant estimé (€ HT)**	**Nature I/F**
<u>Coupes façonnées</u>			
Abattage et façonnage	1 191	19 950,00	F
Débardage		8 650,00	F
Recette nette		16 300,00	F
Sous-total		*<u>44 900,00</u>*	
<u>Coupes sur pied</u>			
	42	*<u>880,00</u>*	F
TOTAL	**1 233**	**45 780,00**	

Les crédits correspondant à ces programmes de travaux sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016.

Il est précisé que ces propositions sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve pour 2016 :
    - o les programmes de travaux de fonctionnement en forêt communale (exploitation, travaux patrimoniaux d'entretien et travaux non patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts pour un montant de 20 702,69 € HT, 23 944,61 € TTC imputé sur le compte 61524 ;
    - o l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant prévisionnel de 45 780,00 HT de recettes brutes imputé sur le compte 7022.
    - o Les travaux d'investissement en forêt communale (traitement des lots de bois de chauffage) pour un montant de 1 540,01 € HT, soit 1 848,01 € TTC inscrits au compte 2117
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui sont ouverts au Budget Primitif 2016.

POINT 16 - <u>FOYERS CARREAU DU MINEUR, PUITS FERNAND-ANNA ET DESIRE RENAUD – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION</u>

La Ville de WITTENHEIM, propriétaire de divers bâtiments servant de foyer associatif et de lieu d'activité dans les quartiers, a souhaité en confier la gestion à des associations, qui à la fois développent des animations de proximité en direction des habitants et gèrent leur mise à disposition au bénéfice d'associations tierces ou de particuliers, notamment pour l'organisation d'événements familiaux.

Ces derniers ont été fortement réglementés afin de ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, mais ils rendent d'évidents services à la population et permettent de faire rentrer quelques recettes, qui viennent en déduction des coûts engendrés par les équipements.

Les conventions de gestion qui règlent l'utilisation de ces foyers étant arrivées à échéance pour les foyers Carreau du Mineur, Puits Fernand-Anna et Désiré Renaud, il convient de les renouveler. Un projet de convention type est retracé pages 68 à 71.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le principe de renouvellement des conventions de gestion avec les associations actuellement bénéficiaires citées ci-dessus,

- approuve les termes de la convention retracée pages 68 à 71,

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à les signer.

MONSIEUR LE MAIRE profite de l'occasion pour saluer l'implication des bénévoles associatifs qui animent les quartiers.

PROJET DE CONVENTION DE GESTION DU FOYER ……

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2016, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et l'association (*nom, adresse, nom du Président*), ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

La Ville de Wittenheim est propriétaire d'un bâtiment sis (*adresse*) confié à l'Association, à la fois pour son usage et pour la gestion des occupations.
Les conditions de mise à disposition font l'objet de la présente convention

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : DESCRIPTION DES LOCAUX

L'Association se voit mettre à disposition le bâtiment dit « Foyer (*nom*) », d'une surface de *xx* m².

Article 2 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les charges d'entretien.

L'entretien des abords est également assuré par la Ville.

Article 3 : GESTION - GENERALITES

La gestion des locaux est confiée par la Ville à l'Association en échange d'une mise à disposition gratuite, étant précisé que l'équipement est destiné à accueillir :

- les activités propres à l'Association,
- des activités organisées par la Ville,
- des activités organisées par d'autres associations,
- des fêtes de famille organisées par des particuliers.

L'Association veillera à faire remonter à la Ville tous les travaux qui, par leur nature, incombent au propriétaire, mais fera son affaire des travaux locatifs, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni pendant, ni à la fin de la période de mise à disposition. Elle veillera ainsi à ce que les locaux demeurent en bon état.

Un nettoyage hebdomadaire ordinaire continuera d'être assuré par la Ville, étant entendu qu'en cas d'absence courte de l'agent (deux semaines), pour congés ou maladie, il appartiendra à l'association de se substituer à lui.

Article 4 : ATTRIBUTION DES CRENEAUX D'UTILISATION

Un planning d'utilisation sera tenu par l'Association, qui gérera notamment l'accueil des particuliers pour leurs événements familiaux.
Il est entendu que la Ville, propriétaire, pourra à tout moment et en concertation avec l'Association, utiliser les locaux à ses propres fins en cas de besoin.

Article 5 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'Association devra assurer en bon père de famille le fonctionnement de l'équipement.

Elle veillera au respect des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne l'effectif pouvant être accueilli dans la salle multifonctions.
L'équipement, classé en *xx catégorie du type xx* au regard de la réglementation relative aux établissements recevant du public, est autorisé à accueillir un effectif maximum de *xx* personnes.
Ce nombre est ramené à xx personnes dans une configuration « chaises », et à xx personnes dans une configuration « chaises et tables ».
L'Association fera son affaire des réparations courantes relevant des charges locatives et elle signalera à la Ville les réparations incombant au propriétaire.
Elle s'interdit d'effectuer toute transformation des locaux sans l'assentiment de la Ville.
Les utilisateurs, Association ou tiers, devront veiller à limiter au mieux les nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage du fait des activités se déroulant dans l'équipement, à l'intérieur du local, comme à l'extérieur.
De fait, les utilisations par l'Association ne devront pas excéder 20 heures en été et 19 heures en hiver.
Concernant les particuliers, le nombre de locations annuelles ne pourra excéder 15.
Seuls des repas de midi préparés par traiteur en l'absence de cuisine équipée aux normes, pourront ainsi être organisés. D'autres utilisations, type apéritifs, seront possibles en après-midi ou début de soirée, mais les locaux devront impérativement être libérés pour 21 heures.

(Concerne uniquement le Foyer Désiré Renaud : toute location sera interdite les dimanches et jours fériés).

Il appartiendra donc à l'Association de désigner en son sein, un responsable chargé de l'ouverture et de la fermeture du local, ayant une bonne connaissance de celui-ci ainsi que des règles de sécurité qui y sont attachées. Il lui appartiendra de sensibiliser les utilisateurs aux règles élémentaires de sécurité, en indiquant notamment :

- les issues de secours,
- les moyens de lutte contre l'incendie et de communication vers l'extérieur,
- l'obligation de ne pas obstruer les issues de secours et de laisser un cheminement suffisant entre les pièces de mobilier,
- le fonctionnement des divers équipements mis à disposition en même temps que le local,
- l'obligation de nettoyer les locaux après utilisation et de les rendre dans l'état où ils auront été trouvés.

Article 6 : MOBILIER

Le mobilier attaché à l'équipement est propriété de la Ville de Wittenheim, qui s'engage à le laisser à la disposition de l'Association.

La décision de le remplacer et/ou de le compléter relève de la Ville, sur demande de l'Association ; cette dernière pourra toutefois, de sa propre initiative, acquérir tout mobilier qu'elle jugera utile de posséder.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie du travail bénévole effectué pour accueillir les utilisateurs, faire l'état des lieux, rédiger le contrat de mise à disposition… la Ville versera une participation aux frais sous forme d'une subvention calculée au prorata du nombre de mises à disposition ainsi effectuées.
S'agissant des demandes émanant d'associations, d'organismes privés et de particuliers, une grille de tarifs de location est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal. Il appartiendra à la Ville, sur présentation des contrats de mises à disposition, de facturer aux utilisateurs.

Article 8 : ASSURANCES

La Ville contractera une assurance multirisques au titre des murs et des mobiliers détenus par elle-même ou par l'Association, comportant une clause de renonciation à recours contre cette dernière.
L'Association s'assurera au titre de sa responsabilité d'occupant, garantissant sa responsabilité civile et ses biens propres en ce qui concerne l'incendie, le vol et les actes de vandalisme. Elle veillera également à ce que les utilisateurs soient titulaires d'un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2016-2021, s'achevant au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Si le renouvellement n'est pas envisagé par l'une ou l'autre partie, la partie concernée s'oblige à prévenir l'autre avant l'expiration de l'échéance, dans un délai de six mois.

Article 10 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'association au motif qu'elle ne disposerait plus des moyens pour faire face à ses obligations, en respectant toutefois un délai de prévenance de 3 mois.

La Ville ne peut résilier la convention qu'en cas de manquements graves de l'Association à ses obligations résultant de la présente convention.
Ces manquements devront, le cas échéant, être dûment motivés et notifiés à l'Association qui disposera d'un délai de deux mois pour y répondre.

Préalablement à toute action en justice, les deux parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

Fait à Wittenheim, le ……..

Pour la Ville de Wittenheim
Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional

Pour l'Association……

Président

POINT 17 - <u>PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS PAR HABITATS DE HAUTE-ALSACE – CONSULTATION DE LA COMMUNE</u>

Au cours de l'année 2015, le bailleur Habitats de Haute-Alsace (HHA) a informé la Ville de son intention de procéder à la vente de 90 maisons individuelles, ces logements ayant été précédemment achetés aux Mines de Potasse d'Alsace.

HHA est l'un des principaux bailleurs sociaux de la commune (410 logements sur 1324 au 1er janvier 2014) et les logements destinés à la vente se situent dans les quartiers Jeune-Bois (34 logements) et Sainte-Barbe (56 logements).

Ce type d'opération est strictement encadré par la loi. Ainsi, la Ville de Wittenheim a été saisie par le Préfet au mois de décembre 2015 pour rendre un avis sur le projet.

Ces ventes sont destinées à favoriser l'accession à la propriété des locataires qui souhaitent acquérir leur logement, et permettent également aux bailleurs de disposer de ressources pour réaliser de nouvelles opérations.

Les logements seront prioritairement proposés à leurs occupants actuels ou, s'ils sont vacants, à l'ensemble des locataires du bailleur à l'échelle du département.
Le bailleur s'est par ailleurs engagé à ne pas vendre plus de 5 logements par an et à réinvestir les fonds propres dégagés par les ventes dans des opérations sur la commune de Wittenheim (opérations prévues au 81 rue d'Ensisheim, sur l'ancienne Gendarmerie et rue Coehorn).

Ces ventes, qui s'étaleront sur plusieurs années, devraient être sans incidence sur notre taux de logements sociaux (21,99% au 1er janvier 2014). En effet, la dynamique de production de ces logements sur la commune reste soutenue (projets d'I3F, d'HFA-Domial, de Mulhouse Habitat et d'HHA et projet d'éco-quartier de la Foncière Hugues Aurèle avec 15% de logements sociaux) et témoigne de l'engagement de la commune, conformément à la délibération du 1er juillet 2011 du Conseil Municipal, à produire en moyenne 27 logements sociaux par an, sur toute la durée du PLH (2012-2017), pour maintenir la part de ces logements au-delà des 20% requis par la loi.

Pour mémoire, lors de sa séance du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal avait rendu un avis favorable sur le projet de vente de 22 logements par le bailleur HFA-Domial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de cession de 90 logements présenté par Habitats de Haute- Alsace.

Monsieur CIRILLO souligne que certains locataires, en leur qualité de mineurs ou veuves de mineurs, bénéficient de ces logements à vie. Certains d'entre eux ont entrepris des travaux de rénovation et d'embellissement qui confèrent à ces logements une plus-value.

Il s'agira d'être attentifs pour s'assurer que ces locataires ne subissent aucune pression pour quitter leur logement.

POINT 18 - QUARTIER PRIORITAIRE MARKSTEIN - LA FORET – RAPPORT D'OBSERVATION

La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine - dite loi Borloo - prévoit dans son article 4 :

« Chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget (...) il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. »

Wittenheim disposait jusqu'à maintenant d'un quartier classé en ZRU (Zone de Redynamisation Urbaine, zone correspondant à une ZUS), ce classement procédant des dispositions de la loi 96-987 du 11 novembre 1996.
Cette ZRU correspondait au quartier du Markstein et au quartier de la Thur de Wittelsheim, qui relevaient d'un seul dispositif de suivi et d'évaluation, rendant particulièrement délicate la production d'indicateurs d'observation spécifiques au quartier du Markstein.

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville et de la géographie prioritaire, instaurée par la loi du 21 février 2014, la Ville de Wittenheim bénéficie d'un nouveau Quartier prioritaire politique de la ville, désigné « Markstein-La Forêt » et qui englobe non seulement l'ancienne Zone Urbaine Sensible mais également l'ensemble du quartier La Forêt, la rue du Pelvoux, et le quartier Schlucht Loucheur.

Ce rapport présente, pour l'année 2015, les principales opérations engagées en matière de Politique de la Ville, qu'il s'agisse de celles s'inscrivant dans le Programme de Rénovation Urbaine ou des projets menés dans le cadre du Contrat de Ville.

Dans un souci de cohérence, le rapport d'observation retracé pages 73 à 76 a été construit selon une même trame que celui de m2A. En effet, l'ensemble des rapports sur les quartiers prioritaires des communes de m2A sont soumis au Conseil d'Agglomération détenteur de la compétence en matière de Politique de la Ville, après validation par les Conseils Municipaux respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du rapport d'observation sur le quartier prioritaire politique de la Ville « Markstein-La Forêt ».

RAPPORT D'OBSERVATION

I. RAPPEL DE LA SITUATION DU QUARTIER DU MARKSTEIN

Le quartier du Markstein (anciennement ZRU) est délimité par les rues Albert Schweitzer, Vieil Armand, Markstein et Hohneck. Il abritait, avant la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, 183 logements sociaux, 140 appartenant à Habitat Familial d'Alsace (groupe DOMIAL) et 43 étant propriété de la SOMCO.

La nature des difficultés rencontrées par les habitants de ce quartier a conduit la Ville de Wittenheim, en lien avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les habitants du quartier, à élaborer un projet de rénovation urbaine dont les objectifs et le contenu sont rappelés succinctement ci-après :

Objectifs du projet de rénovation urbaine :

→ Améliorer le cadre de vie.
→ Faire cesser les dysfonctionnements urbains.
→ Permettre l'intégration de ce quartier au reste de la ville.
→ Modifier l'image du quartier et faire évoluer les représentations.
→ Impliquer les habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

Contenu :

* Démolition des 140 logements appartenant à DOMIAL et organisation de la vacance dans les immeubles voués à terme à la démolition ;
* Construction de 85 logements DOMIAL ;
* Réhabilitation des 43 logements SOMCO ;
* Déménagement du lieu de culte musulman ;
* Aménagement d'espaces publics : voiries, places, aires de jeux ;

* Mise en place d'un programme de gestion urbaine de proximité pour un meilleur fonctionnement du quartier au quotidien ;
* Accompagnement social fort dans la durée et au-delà de la phase de relogement.

Pour mémoire, la notification en septembre 2007 de la décision de l'ANRU quant à sa participation financière au projet de Wittenheim, en-deçà des besoins, a amené à phaser le projet (Cf. délibération du Conseil Municipal de Wittenheim lors de sa séance du 17.12.07).

Les conventions liant l'ensemble des partenaires ont, quant à elles, été signées en 2008.

II. LES REALISATIONS EN 2015

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- Elaboration d'un projet d'aménagement complémentaire du quartier du Markstein (phase 1 bis), suite à l'affectation de reliquats de crédits de l'ANRU.
Ce projet consiste en la construction de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 maisons de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg. L'aménagement d'une voirie de bouclage (qui sera ensuite rétrocédée à la Ville) est également prévu.

- Signature de l'avenant à la convention partenariale ANRU, permettant la formalisation de ce projet et l'établissement de son plan de financement (pour mémoire, la Ville s'est engagée à cofinancer cette opération à hauteur de 400 000 € maximum).

- Les travaux (installation du chantier et premières interventions pour la mise en place des fondations) ont démarré au mois de décembre 2015.

- Démarrage des travaux de la rue du Molkenrain (patrimoine SOMCO – aménagement de la rue et réhabilitation des logements) au mois de décembre 2015. Pour mémoire, la Ville de Wittenheim participera au financement des travaux sur les espaces extérieurs (voirie et cour urbaine) à hauteur de 27,6% du coût global.

- Eligibilité à un PRU d'Intérêt Régional du quartier Markstein-Forêt (nouveau périmètre Politique de la Ville), permettant de programmer la dernière phase de requalification du quartier.

DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

- Les actions auprès des habitants se sont poursuivies au cours de l'année 2015, autour de l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie et du développement des démarches participatives et d'implication des habitants.

Ces actions ont été menées par le Centre Social et Familial (CSF), au titre de sa mission de développement social local confiée par la Ville. Elles se sont notamment réalisées à travers le renforcement du partenariat entre le CSF, la Ville et le bailleur HFA-Domial.

LES ACTIONS DE PROXIMITE

Trois projets ont été conduits plus particulièrement sur le quartier du Markstein en 2015, par le Centre Social et Familial sur les thèmes du lien social et de l'implication des habitants. Il

s'agit de l'Animation de rue 6/14 ans, des Animations adultes et familles et des actions d'Implication des habitants du quartier du Markstein à la Rénovation Urbaine.

Le coût prévisionnel global de ces projets s'est élevé à 115 295 €. Des crédits ont été notamment mobilisés par l'Etat, la Ville de Wittenheim, le bailleur HFA-Domial, l'Union Sociale pour l'Habitat, le Centre Social et Familial et la CAF.

En complément de ces actions de proximité menées spécifiquement dans le quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim et les acteurs associatifs ont mis en œuvre des projets à l'échelle du territoire communal, qui ont touché des habitants de la zone prioritaire :

-des actions de médiation culturelle, en direction des plus jeunes, ont ainsi été reconduites par l'école de Musique (projets « Eveil au violon » et « Orchestre à l'école »).
-la Ludothèque, à travers le projet « J'apprends en jouant, à l'école, avec mes parents » a poursuivi son intervention auprès des enfants des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, aux côtés des enseignants.
-les activités et séjours pour les enfants, conduits selon les tranches d'âge par le Centre Social et Familial et la Ville de Wittenheim (service jeunesse), sont proposés à chaque période de vacances scolaires.
-dans le cadre du réseau santé, des actions en matière d'accès aux droits et d'écoute se sont poursuivies, notamment autour des permanences tenues par différents partenaires.

III. LES ENJEUX POUR 2016

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- Achèvement des travaux d'aménagement de la rue du Molkenrain.

- Poursuite des travaux de construction des 20 maisons individuelles sur le patrimoine HFA-Domial.

- Dans le cadre du protocole de préfiguration, lancement d'une étude urbaine sur l'ensemble de la zone prioritaire permettant d'identifier les enjeux et d'élaborer des stratégies concourant à une plus grande cohérence urbaine.

- Préparation du dossier permettant de formaliser une convention ANRU sur la phase 2 et de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (phase 2 – démolition du Vieil Armand et construction de maisons type carrés de l'habitat).

- Formaliser, au niveau intercommunal, la convention d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), qui s'articulera avec les démarches de gestion urbaine de proximité.

LE CONSEIL CITOYEN

- Mettre en œuvre la mobilisation des habitants pour identifier des volontaires.

- Arrêter le choix d'une structure porteuse pour le conseil citoyen.

- Poursuivre l'accompagnement social au sens large en mettant en place des actions permettant de donner la parole aux habitants sur les évolutions du quartier et notamment sur les nouvelles constructions prévues et sur le lien avec le quartier SOMCO.

- Mettre en œuvre des projets collectifs, définis avec les habitants, permettant de favoriser le lien social, en valorisant notamment les espaces libres autour de l'aire de jeux (espaces verts et espaces de rencontre).

LES ACTIONS DE PROXIMITE

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville, les actions de proximité sont en cours de redéfinition, ce qui permettra de répondre aux enjeux identifies (par exemple développement d'actions inter-partenariales, méthodologies innovantes en matière de mobilisation des habitants, renforcement des actions de lien social et d'éducation à la citoyenneté….).

POINT 19 - JEUNESSE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Dans le cadre de son installation récente à l'Espace Roger Zimmermann, le Pôle Jeunesse de la Ville développe et diversifie les créneaux d'accueil et les activités proposées aux jeunes de 11 à 17 ans.

Ainsi, de nouvelles activités adaptées aux besoins et aux tranches d'âge sont proposées comme l'aide aux devoirs pour les collégiens ou encore des soirées conviviales pour les ados un vendredi par mois.

Lors des vacances scolaires, des séjours, des activités et des projets sont organisés et construits avec les jeunes. Un service de ramassage est proposé dans les différents quartiers de Wittenheim pour simplifier les déplacements et favoriser ainsi l'accueil d'une pluralité de jeunes. Enfin, une équipe d'animateurs renforcée et connue du public prend en charge les différentes activités et travaille en lien avec les familles dans un objectif pédagogique.

Par ailleurs, il est à noter qu'une réflexion s'est engagée depuis plusieurs mois avec le Centre Socioculturel, également installé à l'Espace Roger Zimmermann, sur la mise en lien des programmes d'activités et des règles de fonctionnement qui encadrent les différents accueils, dans l'objectif de progresser vers une offre diversifiée, cohérente et lisible pour le public jeune de la commune.

Le règlement intérieur des animations ados précisant les règles et modalités d'accueil est retracé pages 77 à 83.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

REGLEMENT INTERIEUR

ANIMATION ADOS

PREAMBULE

Les animations ados sont organisées et gérées par le Pôle Jeunesse de la Ville de Wittenheim sous forme d'ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Les ACM sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et appliquent la réglementation en vigueur pour l'encadrement des jeunes.

Les accueils de loisirs du pôle jeunesse de la Ville de Wittenheim s'adressent aux enfants à partir de l'année de leurs 11 ans jusqu'à 17 ans révolus.
Les animations se construisent autour du projet pédagogique, mis à disposition des familles. Elles sont mises en place par une équipe d'animateurs qualifiés qui entendent porter auprès du public un apprentissage du savoir être et du savoir vivre.
Les animations proposées tiennent compte de l'âge des mineurs et s'organisent autour d'un espace d'expression et de construction collective (par exemple : débats, ateliers, jeux collectifs,…), d'activités de découverte du patrimoine ou culturelles (par exemple : musées, artisans, spectacles,…), d'activités sportives et nature (par exemple : canoë, ski, escalade, spéléologie, randonnée,…), ou encore d'activités ludiques (par exemple : piscine, lac, bowling,…).

CHAPITRE 1 : Modalités d'accueil

Article 1 : Fonctionnement de l'ACM

L'ACM possède un nombre de places d'accueil limité en fonction de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La capacité peut varier d'une période et d'une activité à l'autre.
Les jeunes sont accueillis pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et les mercredis. Des accueils en soirée sont également organisés de 16h30 à 18h (Aide aux devoirs, CME, Commission Ados,…) ainsi que de 18h à 21h30 un vendredi par mois.

La Ville de Wittenheim décline toute responsabilité vis-à-vis des jeunes en dehors des créneaux prévus par le programme d'animation.

Article 2 : Locaux de l'ACM

Espace Roger Zimmerman « Pôle Jeunesse »
16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68270 WITTENHEIM.
Tel: 03 89 62 93 45 Email: jeunesse@wittenheim.fr

Ce nouvel équipement permet de recevoir le public dans de bonnes conditions.
Sa situation centrale permet de proposer une offre d'activités aux jeunes issus de tous les quartiers de la Ville.
Les publics sont accueillis dans différentes salles :

- Salle d'activité : 56 m²
- Salle citoyenneté : 24m²
- Salle multimédias/Point infos : 20m²
- Salle polyvalente le cas échéant : 150m²

Ces salles sont aménagées par l'équipe d'animation dans le cadre des ACM et permettent ainsi d'accueillir les jeunes dans des conditions favorables.

Article 3 : Prise en charge des ados

· Accueil du public :

Les ados sont accueillis et pris en charge par le personnel communal diplômé et qualifié.
Ils disposent d'un espace pour déposer leur vélo à l'avant du bâtiment. Une porte d'entrée directe permet d'accéder au pôle jeunesse. Ils doivent se présenter auprès de l'animateur référent de l'animation pour attester de leur présence. En cas d'absence non justifiée l'équipe d'animation contactera les parents.

· Ramassage et dépôt aux arrêts de bus :

Afin de faciliter l'accès de tous aux animations, un système de ramassage aux arrêts de bus est organisé.
Une inscription au système de ramassage et dépôt aux arrêts de bus est obligatoire.
Des petites pastilles de couleurs sur le programme indiquent la possibilité d'utiliser ce système de transport. Aucun retard ne sera accepté.
Après les activités en soirée (au-delà de 21h30), l'équipe prend en charge le retour en minibus des jeunes jusqu'à leur domicile.

Arrêts de bus	Théo'Sport MJC Théodore	Résistance	Marjolaine	Espace Roger Zimmermann
Minibus Aller	**15 min** avant l'activité	**10 min** avant l'activité	**5 min** avant l'activité	Heure de l'activité
Aucune excuse de retard ne sera prise en compte. Le système de transport est mis en place pour faciliter l'accès des jeunes au pôle jeunesse. En cas d'absence, l'activité sera facturée.				
Minibus Retour	**15 min** après l'activité	**10 min** après l'activité	**5 min** après l'activité	Heure de fin de l'activité
Attention, selon les activités, le retour par minibus peut-être différé. Les parents seront informés pour tout retard supérieur à 15 minutes par téléphone.				
Minibus Retour à Domicile - A partir de 21h30 - Dépôt au domicile.				

· Retour des jeunes :

Pour les jeunes de plus de 13 ans, l'équipe autorisera le jeune à partir seul si le responsable légal l'autorise (*voir dossier d'inscription, autorisation de sortie*). Sans cette autorisation, le jeune doit attendre que son représentant légal ou une personne habilitée vienne le chercher.

Pour les jeunes de moins de 13 ans, il leur est formellement interdit de quitter l'ACM seul. Le représentant légal a la possibilité de fournir une décharge s'il souhaite permettre à l'enfant de rentrer par ses propres moyens.

Article 4 : Règles de vie

L'ACM est, comme l'école, un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect des adultes qui encadrent ces temps ainsi que le respect entre jeunes. L'accueil de loisirs doit être un lieu de loisirs, d'échanges, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur. Les jeunes sont conviés à s'investir et à partager les tâches quotidiennes (rangement, nettoyage,…)

La cigarette est interdite pour les jeunes de moins de 18 ans. Les jeunes fumeurs devront disposer d'un accord parental et suivre des règles strictes (temps de pauses prédéfinis, en dehors des activités). Toutes substances illicites, présence d'armes ou d'alcool feront l'objet d'un renvoi définitif et de poursuites si nécessaire.
Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés lors des animations ou durant une activité. Ils doivent être éteints ou positionnés en mode silencieux sous peine de non-participation à l'animation.
Les jeunes dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge.
Les activités doivent s'exercer dans le respect des valeurs de citoyenneté et de laïcité.

Article 5 : Non-respect du règlement / sanctions

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs jugera des sanctions nécessaires en cas de non-respect :

- de la vie en commun,
- de l'équipe d'animation et des intervenants extérieurs,
- des autres jeunes,
- du matériel disponible et des locaux.

Les étapes avant renvoi :

1. L'équipe d'animation rencontre le jeune et discute avec lui de son comportement.
   Une fiche de suivi est alors mise en place. Elle a pour objectif un accompagnement du jeune pour une évolution positive.
   Un 1er avertissement sera mentionné dans la fiche de suivi du jeune et une rencontre des parents avec le Directeur de l'ACM s'effectuera.

2. Si le jeune n'a pas changé de comportement, un 2e avertissement sera inscrit dans la fiche de suivi du jeune.
Convocation des parents et du jeune en Mairie (*Directeur + animateur concerné + Adjoint au Maire délégué à la jeunesse*).

A l'issue de cet entretien, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée après avertissement des parents par le Directeur de l'ACM.

Article 6 : Effets personnels

La Ville de Wittenheim décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Il est demandé de ne pas apporter à l'accueil de loisirs des effets de valeur (bijoux, téléphone portable, consoles, vêtements, ordinateur portable,...)

Article 7 : Traitement médical

· ***Traitement médical :***

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments sauf en cas de prescription médicale, sur **présentation d'une copie de l'ordonnance du médecin et autorisation des parents.**

Une rencontre préalable avec le Directeur, les parents et/ou la structure de prise en charge sera organisée afin d'établir les modalités d'accueil de toute personne présentant un handicap ou une maladie chronique (diabète, crise asthme, épilepsie,...)

CHAPITRE 2 : Modalités d'inscription et de fréquentation

Article 8 : Dossier d'inscription

Chaque jeune présent sur le temps de l'ACM devra fournir obligatoirement un dossier d'inscription.
Le dossier d'inscription est valable jusqu'aux 18 ans de l'enfant. L'ensemble des éléments sera informatisé dans un logiciel de gestion. Pour toute première inscription, la présence du responsable légal est obligatoire.

L'impression d'une fiche enfant complète permettra la vérification des informations fournies tous les ans : changements d'adresse, de téléphone, mise à jour des dates de vaccination, quotient familial,...

Article 9 : Documents obligatoires à fournir

* ***Pièces à fournir tous les ans.***

-Dossier d'inscription et autorisation parentale
- Fiche sanitaire de liaison
- Attestation d'assurance (*)
-Carnet de vaccinations (*)
-Photocopie de la carte d'identité
-Fiche d'imposition ou bon CAF(*)
-Trois photos d'identité

Article 10 : Documents complémentaires (obligatoires pour certaines sorties)

- Brevet de natation pour la pratique de baignade en ACM.
- Brevet de natation pour la pratique d'activités de type canoë, rafting, planche à voile…
- Autorisations parentales spécifiques.

Article 11 : Inscription aux activités

L'inscription à l'activité n'est prise en compte qu'après :

- Obtention, par le pôle jeunesse, de tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier. Dans le cas contraire, la demande d'inscription est suspendue.

Horaires des permanences d'inscriptions		
En dehors des vacances scolaires	Lundi & Vendredi	14h-17h
	Mardi & Jeudi	9h-12h /14h-17h
Soirées d'inscriptions	Mardi et jeudi précédant les vacances	17h-19h
Par SMS ou E-mail	Uniquement pour les jeunes ayant l'autorisation parentale. L'inscription définitive sera confirmée en retour et sera facturée.	
Pendant les vacances scolaires	Tous les jours	16h-18h

- Obligation d'inscription à la première journée de l'ACM
- Obligation de participation minimum à trois activités.
- Toute inscription équivaut à une facturation (délai de 48h de rétractation).
- Les jeunes disposant d'une autorisation parentale peuvent s'inscrire aux activités.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité en cas d'inscriptions insuffisantes ou d'intempéries. Les familles seront informées avant le déroulement de l'activité (si possible 24h à l'avance) et en cas d'annulation. Dans ce cas, elles disposeront d'un avoir pour une autre activité.

Article 12 : Absences

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la structure par téléphone. Aucune absence ne sera justifiée sans remise d'un certificat médical.
Au-delà de 2 absences non justifiées, la Ville de Wittenheim se réserve le droit d'annuler l'inscription.

CHAPITRE 3 : Tarification et modalités de règlement

Article 13 : Tarifs 2016 des activités

Enfant résidant WITTENHEIM	Quotient Familial				
	De 0 à 600 €	**De 601 à 1000 €**	**De 1001 à 1600 €**	**De 1601 à 2000 €**	**Plus de 2000 €**
Activités de Catégorie 1	5,00 €	5,50 €	5,80 €	6,10 €	6,30 €
Activités de Catégorie 2	10,30 €	10,80 €	11,10 €	11,30 €	11,50 €
Activités de Catégorie 3	15,50 €	16,00 €	16,30 €	16,50 €	16,70 €
Activités de Catégorie 4	20,60 €	21,10 €	21,60 €	22,10 €	22,70 €
Activités de Catégorie 5	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,00 €
Activités de Catégorie 6	30,90 €	31,40 €	31,90 €	32,40 €	33,00 €
Activités de Catégorie 7	36,10 €	36,60 €	37,10 €	37,60 €	38,10 €
Résident Hors Commune	Une majoration de +40% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée.				
Plusieurs enfants résidents ou non (Présents sur la même période)	Une minoration de -10 % des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée.				

Déductions possibles :

-Aides aux temps libres (*BON CAF, MSA*) **:** justificatif à fournir au plus tard une semaine après l'activité.

-Comité d'entreprise : fournir une attestation de prise en charge

Article 14 : Cotisation annuelle 2016

Une cotisation annuelle est obligatoire. Elle se présente sous la forme d'une carte Pass'Ados

Nombre d'enfants par famille	Habitant de Wittenheim	Habitant d'une autre commune
1	11,00 €	17,00 €
2	16,00 €	22,00 €
3	21,00 €	29,00 €

Pour toute nouvelle inscription à partir du 1er septembre de l'année en cours, une réduction de 50% sera appliquée sur les tarifs mentionnés.

Pour le remplacement d'une carte perdue, 1,00 € sera facturé.

Article 15 : Facturation et paiements

Toute inscription à une activité équivaut à une facturation.
Après inscription, un délai de 48h permet de la modifier, au-delà le paiement sera obligatoire.

Les modalités de règlement acceptées sont :

- Espèces
- Chèque à l'ordre du « Trésor public Mulhouse Couronne »
- Chèques vacances ANCV

Concernant la prise en charge des bons CAF ou comité d'établissement :
En l'absence de ces documents, les familles devront payer la totalité de la facture en attendant de recevoir les justificatifs (une facture vous sera remise). Le remboursement sous forme d'avoir s'effectuera sur réception des justificatifs.

Article 16 : Non paiement

En cas de non règlement d'une facture, le jeune ne pourra plus participer aux activités.
Les parents en seront informés par courrier. La Ville mettra en œuvre le recouvrement des factures impayées par tout moyen à sa disposition.

Le présent règlement sera contresigné par le représentant légal et l'enfant sur le dossier d'inscription.

POINT 20 - JEUNESSE – PROGRAMME D'ACTIVITES DES VACANCES D'HIVER – INFORMATION

La Ville propose, lors de chaque période de vacances scolaires, des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans. Ces animations, conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, poursuivent les objectifs suivants :

- proposer, durant les vacances, des activités associant une démarche éducative et un accès facilité aux loisirs et à la découverte,

- conforter, via des projets et activités collectifs, les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,

- favoriser la mixité et impliquer les jeunes des différents quartiers.

Pour les vacances d'hiver 2016, des activités seront proposées aux adolescents du 8 au 19 février. L'objectif éducatif sera de favoriser le développement de l'esprit critique des jeunes sur le thème des écrans, de la relation au numérique et de l'utilisation d'Internet. Il s'agira également de découvrir et pratiquer des activités de loisirs.

Un Accueil Collectif de loisirs de Mineurs (ACM) sera ainsi organisé sur l'ensemble de la période à l'Espace Roger Zimmermann pour un maximum de 48 jeunes par jour, avec également un séjour de 5 jours aux sports d'hiver à Bussang du 15 au 19 février 2016 préparé préalablement avec les jeunes concernés.

Les activités de l'ACM se dérouleront en journée du mardi au jeudi de 9h à 17h, en après-midi et en soirée les lundis et vendredis (13h30 - 21h30) et le mercredi soir, de 17h à 21h30.

Durant la deuxième semaine des vacances scolaires, en plus du séjour qui aura pour mission d'initier les jeunes à la pratique du ski, un accueil sera maintenu du lundi au vendredi de 14h à 17h. Les jeunes auront la possibilité de construire le planning de cette semaine avec les animateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Monsieur KOEHL présente un film destiné à promouvoir les activités du Service Jeunesse de la Ville désormais situé dans le nouvel Espace Roger Zimmermann. MONSIEUR LE MAIRE félicite l'équipe jeunesse pour cette excellente réalisation.

POINT 21 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) – ACTUALISATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 novembre 2015 a adopté la convention attributive de subvention liant la Ville et le Centre de Loisirs Utiles.

Il apparaît toutefois nécessaire de préciser l'article 2 relatif à l'aide financière apportée par la Ville à l'Association. La rédaction proposée est la suivante (en italique et gras, la partie modifiée) :

« Article 2 – Aide financière

La Ville de Wittenheim accompagnera le Centre de Loisirs Utiles par le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant :

- ***au financement partiel*** d'un poste de moniteur qualifié chargé d'encadrer les membres de l'association dans l'exercice de leur activité. ***Le coût du poste pris en considération sera aligné sur les termes de la Convention Collective en vigueur,***
- ***au financement partiel*** *des* frais de chauffage des locaux.

Cette subvention sera votée au Budget Primitif chaque année et versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du budget primitif annuel,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre sur présentation de justificatifs d'activité. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide les modifications apportées à la convention attributive de subvention passée entre la Ville de Wittenheim et le Centre de Loisirs Utiles,

- approuve le projet de convention ainsi modifié, retracé pages 85 à 87,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PROJET DE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM – AVENANT N°1

Entre,

La Ville de WITTENHEIM représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, habilité à intervenir aux présentes en exécution de deux délibérations du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 et du 1er février 2016, dont un extrait restera ci-annexé,
ci-après dénommée « la Ville » ou « le propriétaire »,

D'une part,

Et

L'Association Centre de Loisirs Utiles de WITTENHEIM représentée par son Président, Monsieur Gérard VONTRAT, habilité à intervenir aux présentes en exécution d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mai 2005, dont un extrait restera également ci-annexé,
ci-après dénommée « l'Association » ou « le gestionnaire »,

D'autre part,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 3-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

ATTENDU que le Centre de Loisirs Utiles a pour objet d'occuper utilement les loisirs de ses membres, tous majeurs, en leur permettant de travailler le bois dans des conditions de sécurité optimales, encadrés par un moniteur qualifié, dans un environnement qui favorise la sociabilisation et le contact intergénérationnel.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Obligations de l'association

Le Centre de Loisirs Utiles s'engage à :

- proposer à ses adhérents des activités de qualité, encadrées par du personnel qualifié,
- s'attacher à la fidélisation, au renouvellement et au développement de son public,
- contribuer sous diverses formes à des manifestations organisées par la Ville,

- rendre compte annuellement de ses activités par la présentation de statistiques de fréquentation, de bilans d'activités et de bilans financiers,
- faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication, notamment par l'insertion du logo de la Ville.

Article 2 – Aide financière

La Ville de Wittenheim accompagnera le Centre de Loisirs Utiles par le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant

- Au financement partiel d'un poste de moniteur qualifié chargé d'encadrer les membres de l'association dans l'exercice de leur activité. Le coût du poste pris en considération sera aligné sur les termes de la Convention Collective en vigueur.
- Au financement partiel des frais de chauffage des locaux.

Cette subvention sera votée au Budget Primitif chaque année et versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du budget primitif annuel
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre sur présentation de justificatifs d'activité.

Article 3 – Aide en nature

La Ville de Wittenheim a fait construire un nouveau Centre de Loisirs Utiles en 2005.

Le bâtiment mis à disposition de l'association à titre gracieux par la Ville a une valeur locative annuelle de 42 000 € (estimation au 20 février 2012), que l'association s'engage à valoriser dans son budget.

Article 4 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 5 - Renouvellement

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Article 6 – Assurance

Le Centre de Loisirs Utiles s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dont il acquittera les primes et cotisations sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

L'association devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances et du système de prime correspondant.

Article 7 – Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 8 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en six exemplaires, à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim
Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée des Cultes et des Associations
Patriotiques et de Loisirs

Pour l'Association
Gérard VONTRAT
Président

POINT 22 - PRIX DE L'EAU 2016 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – INFORMATION

La compétence assainissement est exercée de plein droit par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne depuis le 1er janvier 2010 et, à ce titre, celui-ci fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres, dont Wittenheim. Cette redevance apparaît sur la facture d'eau potable émise par le service des eaux de la Ville de Wittenheim, et fait partie intégrante du prix global de l'eau regroupant toutes les taxes et redevances.

Lors du Comité d'Administration du 17 décembre 2015, les membres ont adopté les tarifs de la part fixe et de la part variable de la redevance d'assainissement 2016.

Pour 2016, le SIVOM a proposé de faire évoluer les tarifs assainissement de l'ordre de 2% tout en respectant une unité de tarification sur le périmètre syndical, ce qui conduit aux éléments suivants pour un compteur de diamètre 20 mm :

- une part fixe d'un montant de 41,12 € annuel, qui s'élevait à 40,32 € annuel en 2015,
- une part variable d'un montant de 1,3567 €/m^3 d'eau consommée.

L'évolution de la redevance assainissement pour la commune de Wittenheim est de 1,98 % pour la part fixe et de 0,78 % pour la part variable. Au global, et compte tenu de l'ensemble des redevances et tarifs pour l'année 2016, le prix de l'eau affiche une baisse de l'ordre de 1,16 % par rapport à 2015.

	Coût / m^3		
	2014	2015	2016
Eau part communale	0,9850 €	1,0300 €	1,0300 €
Redevance pollution domestique	0,4070 €	0,3950 €	0,3500 €
Redevance prélèvement	0,0666 €	0,0666 €	0,0666 €
Total HT	**1,4586 €**	**1,4916 €**	**1,4466 €**
TVA 5,5%	0,0802 €	0,0820 €	0,0795 €
Redevance assainissement	1,3367 €	1,3461 €	1,3567 €
Redevance modernisation réseaux	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €
Total TTC	**3,1495 €**	**3,1937 €**	**3,1568 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Monsieur WEISBECK précise que le prix de l'eau à Wittenheim est l'un des plus bas du secteur.

POINT 23 - <u>MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPES DES SANITAIRES DU CIMETIERE DE WITTENHEIM – EXONERATION DES PENALITES DE RETARD</u>

Le marché de travaux de rénovation et de mise en accessibilité handicapés des sanitaires du cimetière de Wittenheim a été attribué à l'entreprise DEGANIS de SAUSHEIM (68390).

En raison d'aléas techniques, la fin des travaux a été décalée de quelques semaines, conduisant à un dépassement du délai d'exécution du marché. Des pénalités de retard devraient alors être appliquées à la demande du Trésor Public.

Le dépassement ayant été causé par des aléas techniques qu'il n'était pas possible de prévoir, il est proposé d'exonérer l'entreprise DEGANIS des pénalités de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve l'exonération des pénalités de retard pour l'entreprise susvisée.

POINT 24 - INSTANCES DE DEMOCRATIE DE PROXIMITE – NOUVELLES CANDIDATURES

De nouveaux citoyens ont fait part de leur souhait d'intégrer les instances de démocratie de proximité.

Conformément aux règlements intérieurs de ces instances, il est rappelé que toute nouvelle candidature est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les listes des candidats aux Conseils de Quartier et au Conseil des Sages présentées ci-dessous.

Conseil de Quartier Fernand-Anna :	Monsieur	BREGEON	René
Conseil de Quartier Jeune-Bois :	Madame	ENDERLEN	Chantal
Conseil des Sages :	Madame	BEDIN	Marie-Louise
	Monsieur	MASCHINO	André

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide les listes des candidats aux Conseils de Quartier et au Conseil des Sages**.**

MONSIEUR LE MAIRE précise que la Ville de Wittenheim compte désormais 120 citoyens au service de la démocratie de proximité dont 42 % de femmes.

POINT 25 - DIVERS

POINT 25 A - MARCHE DE TRAVAUX DE CONFECTION ET D'INSTALLATION D'UN NID DE CIGOGNES SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE SAINTE-BARBE A WITTENHEIM - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le marché de travaux de confection et d'installation d'un nid de cigognes sur le clocher de l'église Sainte-Barbe à Wittenheim a été attribué à l'entreprise Ets E. SCHAECHTELIN et Cie de MUNTZENHEIM (68320).

En raison des attentats terroristes survenus le 13 novembre dernier, et du deuil national qui s'en est suivi, l'intervention initialement prévue le 16 novembre dans le cadre d'une manifestation festive, avait été reportée sine die. Le planning chargé de fin d'année n'a pas permis de réaliser la pose dans le délai prévu d'exécution du marché. Des pénalités de retard devraient alors être appliquées.

Compte tenu des motifs de non réalisation dans les délais impartis qui ne peuvent être imputés à l'entreprise, il est proposé d'exonérer la société Ets E. SCHAECHTELIN et Cie des pénalités de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve l'exonération des pénalités de retard pour l'entreprise susvisée.

POINT 25 B – <u>DATES A COMMUNIQUER</u>

Monsieur RICHERT indique les prochaines manifestations :

<u>FEVRIER 2016</u>

- 5 février – Installation du nid de cigognes sur le toit de l'Eglise Sainte-Barbe
- 6 et 7 février – Championnats d'haltérophilie au stade Pierre de Coubertin
- 21 février – Théâtre alsacien à Gérard Philipe
- 27 et 28 février – Championnat junior et challenge de Judo du Crédit Mutuel au stade Pierre de Coubertin
- 28 février – Carnaval

<u>MARS 2016</u>

- 4 mars – Lauréats sportifs à la salle culturelle Léo Lagrange
- 12 et 13 mars – Volant Bleu au stade Pierre de Coubertin
- 13 mars - Marché aux puces du Centre Socio-Culturel à la Halle au Coton
- 13 mars – Tour du canton
- 19 et 20 mars – Festival RAMDAM à la MJC site Fernand Anna

<u>AVRIL 2016</u>

- 2 et 3 avril – Printemps de la photo

MONSIEUR LE MAIRE se félicite de cette programmation importante, qui montre que Wittenheim est une ville animée.

Fin de séance : 20 h 10